

Enquête publique du Parc du volcan du 26 juin au 25 juillet 2023

OBSERVATIONS ANONYMISÉES DU PUBLIC
RELEVÉES SUR LA BOÎTE MAIL DÉDIÉE

OBS 17 :

À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur Philippe Garcia.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de votre enquête, permettez-moi de vous faire part de mes inquiétudes concernant les équipements permettant des activités sportives comme un parcours VTT.

En effet, je crains que le site magnifique soit à court terme saccagé par les vététistes ou plus grave encore par des motards ou autres inconscients pouvant également utiliser des quads.

Il serait donc utile que vous interdisiez cette activité qui malheureusement ne pourra pas être encadrée avec la sérénité nécessaire par manque de moyens et de personnels qualifiés des donneurs d'ordres.

Les débordements sont légion et je peux vous garantir que ce problème épineux est malheureusement d'actualité à "le Tampon trois mares"; où des motards ont pris possession d'une zone industrielle et commerciale en cours de livraison, sans que les autorités aient la possibilité de les empêcher d'occasionner des nuisances aux riverains et en plus en dégradant les lieux. Monsieur le maire du Tampon, qui me lit en copie, pourrait vous le confirmer

J'ose espérer que vous prendrez en compte mes observations et vous prie de croire,
Monsieur le commissaire enquêteur,
En mes meilleurs sentiments

OBS 18 :

Sachant que

Celles et ceux qui ne peuvent pas aller à la rencontre du commissaire enquêteur peuvent envoyer leurs contributions à l'adresse électronique enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr, à partir du 26 juin 2023 et avant le 25 juillet 2023 à minuit.

Ce Parc est une menace pour la SANTÉ SOCIALE.

Rien à voir avec un territoire du continent où l'on peut prendre quelques dizaines d'hectares sans rogner sur des espaces socialement vitaux.

Quand on prive les gens d'un espace de liberté GRATUIT, même si on leur offre à la place un "défouloir" façon parc PAYANT ou invitant à consommer-payer (stress de frustration tentation, on a envie de faire les activités payantes mais il faut s'en priver, pas toutes les fois, après découverte on ne le fait plus pour le budget, **ça rend malheureux des enfants**, ils couinent et se prennent la fessée, ensuite la famille se dispute, les enfants accumulent ces week-end conflictuels et plus tard font un peu plus de vandalisme pour se défouler de leur frustrations dans la rue...), l'espace de liberté VITAL est recherché ailleurs et l'île n'offre pas beaucoup de tels espaces, ce qui fait entrer en conflits des populations qui ont des usages différents des lieux. Si on ne laisse pas ces grands espaces à la population, c'est des espaces naturels sensibles qui vont morfler et des gens qui vont se battre entre eux, il y aura encore plus de conflits d'usages, de la répression et des interdictions mal vécues pour y remédier.

Le paysage visé fait partie des endroits où aller flâner en quête d'espace, est un des derniers exutoires naturels permettant à la population de pique niquer, faire du VTT, du footing, les ballades de santé dans un espace "libre", resté "de la campagne", avec une sensation de liberté.

Placer ici à la place ce parc d'attraction à l'aspect artificiel, avec des espaces délimité, des clôtures est la négation même de ce paysage et ajoute encore à l'aspect sur-urbain de cette île (en grignotant une zone carrément rurale), même si on a mis des arbres endémique, replanté des orchidées... etc (couverture greenwashing), c'est un parc, des parking, et un milieu urbain très éloigné de l'usage des lieux dont a besoin la population pour mener sa vie de famille.

Ce besoin d'espace sauvages est croissant, on en la la preuve partout et cela ne va pas sans problème quand la nature est trop fragile pour supporter les enfants qui tapent des pieds en jouant avec des bâtons... Cette zone, entre friche agricole et espace dégradé sur le plan biologique a trouvé un équilibre stable entre l'occupation humaine et plantes présentes, c'est un milieu "secondaire" qui s'est équilibré avec une forte fréquentation. Cette forte fréquentation l'entretien même, conservant une variété entre espaces un peu impénétrables pour parties de cache cache et piste à VTT.

Toute cette multitude de sentiers sauvages et de pistes où faire courir les enfants, dans un milieu qui a un aspect encore sauvage, est justement à l'opposé d'un parc de loisir tout planifié et organisé, un des derniers espaces d'aventures à faire grandir un marmaille, apprendre de lui même à courir dans ses sentiers où apprendre à ne pas trébuché, non sécurisés, permettant d'acquérir les réflexes basiques qui permettent de courir, marcher partout sans risquer l'accident à chaque pas dans des zones non sécurisées. L'aseptisation croissante de l'environnement urbain ne permet plus cet apprentissage, courir dans des espaces "non carrossables" de sentiers tordus où se tordre les pieds et apprendre comment mieux sauter la prochaine fois, et pour se prendre des branches dans la figure... est essentiel pour acquérir les les réflexes qui sécurisent ensuite la grande personne qu'était cet enfant et ce type d'environnement est le premier à être éliminé dans tout aménagement: plus grands sans vivre de tels moments de cette vie d'enfant les gens ne savent littéralement plus marcher hors des espaces aménagés et font des accidents partout et on ferme les sentiers par ce que on récupère trop souvent des cadavres des que le chemin n'est plus une piétoroute.

le week-end, l'île est petite, ces espaces de liberté, les derniers qui offrent de l'espace, sont d'autant plus précieux. Le parc risque de chasser toute une population "quotidienne" qui va tenter de remplacer l'usage de cet espace perdu et faire de la surfréquentation ailleurs dans des site moins vastes et plus vulnérables. Les gens en quête d'espace de défoulement s'entasse sur des espaces de forêts primaires trop fragiles ou font pression sur des sites qui ne sont pas adapté à cet usage.

À Cilaos nous avons un espace de regroupement du week-end qui pourrait être comparé à ce que le Parc du Volcan risque de retirer: la forêt de la Mare à Joseph, avec toutes ses pistes forestières, qui permettent de courir et de crier et de faire du VTT, entre plantation de cryptoméria et plantation de tamarins et grands carrés d'herbe haute, on environ 100 hectares qui permettent à 1000 personnes environ (150 voitures + 3 à 4 bus garés devant) de s'y défouler sans que ça fasse tapage ou dégradation, car c'est assez grand pour accueillir les gens. Cet espace était menacé par un projet de golf qui inspirait une crainte comparable au Parc du Volcan localement, car ce golf signifiait une privation d'espace comparable à celle que menace d'installer le Parc du Volcan.

Ce Parc est une menace pour la SANTÉ SOCIALE.

Merci de prendre en considération ces éléments.

OBS 18 :

Madame, Monsieur

Je vous prie de trouver dans ce mail mon avis sur le le projet de Parc de loisirs à Bourg Murat ainsi que celui de l'association Domoun La Plaine dont je partage totalement le propos.

En vous remerciant.

Antoine Merveilleux du Vignaux

1. Ce projet est inutile, car ce n'est pas pour retrouver des distraction comme celles qu'il propose, que les très nombreux visiteurs, aujourd'hui sans le parc - touristes, pique-niqueurs en famille les week-ends et pendant les vacances scolaires, ou randonneurs tout au long de l'année - viennent à la Plaine des Cafres.

Il n'est d'aucune d'utilité publique, ne répond pas à des besoins de la population, est censé proposer une offre touristique mais qui comporte des risques pour l'environnement et le cadre de vie des habitants.

Il est extrêmement dispendieux car les dépenses, déjà très importantes et changeantes (hausse du coût des tyroliennes, de la maîtrise d'œuvre et à présent des investissement), présentées hors coûts de fonctionnement dans le dossier, sont certainement sous-évaluées. Le coût annuel de l'entretien du parc n'est pas chiffré, la gestion devrait se faire en régie communale ce qui fait peser un risque élevé pour les contribuables tamponnais.

En outre, il est écocide, car les aménagements qu'il prévoit, artificialiseront à outrance nos paysages uniques et reconnus même par l'UNESCO. En outre, ils comportent, de l'avis même de l'ARS, des atteintes graves à la santé publique.

PJ :

Argumentaire

Enquête publique sur le projet de Parc de loisirs à Bourg Murat

1. Ce projet est **inutile**, car ce n'est pas pour retrouver des distractions comme celles qu'il propose, que les très nombreux visiteurs, aujourd'hui sans le parc - touristes, pique-niqueurs en famille les week-ends et pendant les vacances scolaires, ou randonneurs tout au long de l'année - viennent à la Plaine des Cafres.

Il **n'est d'aucune utilité publique**, ne répond pas à des besoins de la population, est censé proposer une offre touristique mais qui comporte des risques pour l'environnement et le cadre de vie des habitants.

Il est extrêmement **dispendieux** car les dépenses, déjà très importantes et changeantes (hausse du coût des tyroliennes, de la maîtrise d'œuvre et à présent des investissements), présentées hors coûts de fonctionnement dans le dossier, sont certainement sous-évaluées. Le coût annuel de l'entretien du parc n'est pas chiffré, la gestion devrait se faire en régie communale ce qui fait peser un risque élevé pour les contribuables tamponnais.

En outre, il est **écocide**, car les aménagements qu'il prévoit, artificialiseront à outrance nos paysages uniques et reconnus même par l'UNESCO. En outre, ils comportent, de l'avis même de l'ARS, des atteintes graves à la santé publique.

I. Impacts du projet pour la population

2. Les aménagements prévus dans ce parc, à **proximité directe d'habitations**, dégraderont comme l'a souligné l'ARS dans son rapport, tous les paramètres de la qualité des milieux de vie des riverains : bruit des activités proposées dans le parc et celui de la circulation accrue, qualité de l'air, pollution de l'air par l'accroissement du trafic routier et les barbecues géants, dépôts sauvages de déchets et prolifération de ce fait des animaux errants et des nuisibles (rats). Cela est prévisible, malgré toutes les « compensations » que le pétitionnaire est prêt à financer **avec nos impôts**.

3. La gravité extrême réelle **des risques sanitaires** de ce projet pour la population telle qu'elle apparaît dans l'avis de l'ARS, ne peut laisser les décideurs indifférents comparée aux projections de développement économique non précisées et qui n'ont aucune certitude de réalisation.
En effet, quel économiste sérieux pourrait valider l'hypothèse d'un avantage concurrentiel quelconque de ce territoire, situé à 1600 m d'altitude, au climat rude en hiver et passablement humide, éloigné des centres touristiques habituels, par rapport à d'autres sites sur l'île ou sur l'île sœur qui se prêtent plus facilement aux attractions et jeux de foire que ce Parc dit du Volcan voudrait offrir ?
Les divertissements proposés dans le projet au prix d'une défiguration des paysages vont à contre-courant de l'urgence climatique d'une part et, d'autre part, de la culture des hauts.
L'avantage réel de la Plaine des Cafres, et de Bourg Murat en particulier, se trouve dans ses paysages, sa tradition pastorale, son climat vivifiant, le calme et l'air pur. Tout ce que ce projet inutile, écocide et budgétivore veut ruiner.
Un projet de développement devrait tirer parti de ces **atouts naturels sans les travestir** et des **compétences nombreuses** qui se trouvent parmi la population cafrilainoise au lieu d'aller chercher ailleurs **des modèles de développement qui n'ont aucune de chance de fonctionner ici**.

4. L'ARS indique, à juste titre, que « *le projet de création de 10 tyroliennes récréatives est administrativement distinct du projet de parc du volcan, mais que, dans les faits, ces deux projets sont liés. Les tyroliennes sont situées à l'intérieur du parc du volcan. Les effets cumulés sur l'environnement et la santé sont à prendre en compte* ». Outre les mesures d'impact des nuisances sonores qui semblent selon elle sujettes à caution, l'ARS met en avant les **impacts psychologiques des nuisances difficilement modélisables ou prévisibles avec des outils techniques**, et de plus, elle indique de façon catégorique les conséquences, pour la santé des habitants du village, de l'ensemble des **pollutions de l'air**.
Les habitants de Bourg Murat ne sont pas des cobayes et ils ne pourraient accepter les mesures compensatoires proposées par le promoteur consistant à les **cantonner derrière des murs de gabions**. Il s'agit clairement d'une mesure qui marque **un profond mépris** du maire pour ses administrés.
Outre les nuisances évoquées plus haut, **le préjudice financier** que les résidents des Topazes et de Piton Dugain voire au-delà, vont subir sur leurs biens, à quelques encablures des tyroliennes ou des barbecues géants, n'est pas pris en compte.

5. Un schéma de rupture générationnelle est constaté depuis de nombreuses années, du fait des schémas d'aménagement du territoire. Il ne faut pas se voiler la face sur ces causes et déplorer seulement les conséquences qu'elles produisent dans notre société.

En effet, il n'y a pas de mots, il n'existe aucune continuité dans l'échange, les familles sont divisées, chacun vit dans son foyer, chacun subissant les décisions sans pouvoir y faire grand-chose, ou du moins sentant du mépris à leur égard. Chacun se recroqueville, refoulé dans ses besoins fondamentaux de vivre avec le lieu tel qu'il s'est formé initialement.

Au 1.1 du rapport des garants de la consultation préalable, on peut lire ceci : « *Au-delà de ces visions contrastées, les débats lors des ateliers thématiques ainsi que plusieurs avis et contributions ont révélé une convergence d'idées sur l'importance à prendre en compte dans ce projet le rapport entre l'homme, son histoire, et ses espaces de vie. Comme l'a dit un participant : " il faut remettre l'humain au cœur du projet " .* »

Bref, il est nécessaire de mettre des mots sur ce constat psychologique de grande envergure qui mine les foyers sans que cela ne soit dit. **La violence sous-jacente des projets comme celui du Parc, doit être dénoncée.**

6. Le néophyte en études acoustiques qu'est le public appelé à participer cette enquête, n'est pas en mesure d'entendre quoi que ce soit aux conclusions de l'étude acoustique telles que celle-ci : « *On rappelle que dans la réalité, la probabilité pour que l'ensemble des évènements ayant un impact sonore interviennent exactement en même temps est extrêmement faibles* ». Ou encore : « *En considérant la répartition des niveaux selon les périodes, on aboutit à un niveau moyen sur la journée qui peut être comparé à la contribution des tyroliennes évaluées dans la précédente étude d'impact dédié* ». On assiste à un **verbiage de spécialistes payés pour faire admettre** comme une fatalité le passage d'un endroit, jusqu'à maintenant réputé pour son environnement paisible sans autre bruit que celui des activités agricoles, à un univers bruyant, en particulier les jours de repos : dimanches, vacances scolaires, etc. **On peut se demander d'ores et déjà combien de ceux qui vont plébisciter comme à l'accoutumée ce genre de projets écicides auront pris le temps d'étudier et comprendre tout ce verbiage.**

En tout état de cause, nous aurions plus tendance à croire les alertes lancées par **l'ARS indépendante et garante de la santé publique**, plutôt que **les bureaux d'études non indépendants car financièrement dépendants du maître d'ouvrage**, d'autant plus que l'ARS émet elle-même des réserves sur les restitutions de travaux des bureaux d'études sur le bruit.

II. Impacts environnementaux

7. Etant dans l'impossibilité de faire ce projet inutile plus loin que les habitations directement concernées (Topazes et Dugain), comme le suggère l'ARS, car ce serait alors trop près du Parc national et du bien inscrit au Patrimoine de l'Humanité, le simple bon sens voudrait que la municipalité l'abandonne définitivement au bénéfice de la population et de l'environnement et pour préserver les fonds publics.

8. Le site choisi est **un haut lieu en matière de paysages, d'espaces naturels, de biodiversité et de biocénose** ; il n'a pas à devenir – comme le souhaite le maître d'ouvrage – « un haut lieu du divertissement sur l'île, accueillant des événements festifs », surtout par le saccage des milieux et la défiguration des paysages uniques.
9. Les endroits pouvant accueillir des « événements festifs » ne manquent pas sur la Commune du Tampon, ni même au proche village de la Plaine des Cafres où se tient tous les ans le Miel Vert, dont les clameurs nocturnes se font déjà entendre jusqu'à Bourg Murat.
10. Le caractère artificiel, dénaturant le site et impactant dangereusement les paysages et les espaces naturels sensibles comme les zones humides, les habitats d'une faune et d'une flore protégées avait déjà été dénoncé par certains participants à la concertation publique préalable de juillet 2021. **Le projet dans sa version n° 3 qui est soumis à l'enquête publique aujourd'hui, n'est en rien plus acceptable que la version n° 1.** Même si la surface du parc a été revue à la baisse, la défiguration des paysages, la dégradation des milieux qui abritent de nombreuses espèces florales et faunistiques et l'artificialisation des sols figurent toujours dans cette énième version.
11. Ce projet induira **la modification significative du caractère rural** de cette partie de la Commune du Tampon et de ses paysages pastoraux. Les animaux des pâturages avoisinants seront eux-mêmes en souffrance par les bruits intrusifs causés par les usagers des tyroliennes, des pumtracks, les barbecues géants et leurs fumées.
12. Nous nous autorisons à reprendre un passage de l'avis de l'ARS à propos de la hausse progressive des incidences : *« Les projets de parc du Volcan de 2019 et 2021 sont très différents tant dans les objectifs que dans les aménagements proposés. Les incidences sanitaires pour les riverains du projet initial sont globalement beaucoup plus importantes. Aussi, au regard de l'objectif général dévolu à ce parc qui diffère sensiblement entre la demande d'autorisation environnementale de la commune et le dossier d'étude d'impact confié au bureau d'études (« divertissement et fête » versus « détente et valorisation de la nature »), il convient de s'assurer de la maîtrise d'aménagements futurs plus à risques, progressifs et successifs, qui seraient nettement plus incompatibles avec la préservation des milieux de vie environnants ».*
Il y a de quoi rester pantois, et cela ne nous surprend guère puisque dans le dossier technique accompagnant l'enquête publique, à titre d'exemple, nous avons, initialement, un projet avec quelque 900 places de parking. Le résumé non technique de l'étude d'impact – censée nous prouver que tout va bien en matière de réduction des impacts environnementaux - se vante que l'impact a été profondément réduit du fait que : *« Afin d'accéder au site, il était initialement prévu de construire quatre parkings, d'une capacité totale de plus de 900 places. Finalement seuls 3 parkings seront construits, dont une partie est réservée aux bus, pour une capacité totale de 423 places, **soit moins de la moitié du parc de stationnement initialement prévu.** »* Or, dans la Note de présentation non technique envoyée à l'autorité environnementale – le préfet quand même ! -, le total des places de parking est de 723. **Soit c'est le maître d'ouvrage qui ment à l'autorité environnementale, soit c'est son cabinet d'étude chargé de procéder à l'étude d'impact qui travestit la réalité et tous les résultats qu'il nous fournit est susceptible d'être du même acabit.**

Des grossières erreurs comme celle-ci sont nombreuses dans le dossier technique. **Nous avons pris le temps de les débusquer et laissons au porteur de projet et à ses cabinets d'étude peu scrupuleux payés par nous, les contribuables, le soin de refaire un dossier sans tous ces scories et de se représenter devant nous.** Nous avons posé oralement la question au commissaire-enquêteur le premier jour de l'enquête publique, sur les écarts de chiffres de places de parking. Il nous a répondu qu'il s'agissait d'une erreur.

Il en est de même avec le tracé des tyroliennes présent sur le plan de masse général, malgré l'avis défavorable de la CDPENAF.

Il est clair que le dossier technique est vicié et **nous demandons au commissaire-enquêteur d'annuler cette enquête publique entachée de nombreuses erreurs qui faussent le jugement du public.**

13. Loi **Zéro Artificialisation Nette** (ZAN) en préparation.

Anticipons car l'urgence climatique, l'urgence démographique et, à La Réunion, l'urgence en matière de foncier nous l'exigent.

La zone à défricher pour ce projet, ne serait plus que de 3900 m² (Résumé non technique). Cependant, la surface d'emprise du projet est une zone quasi naturelle (habitations mises à part), qui deviendra une zone largement anthropisée ; les visiteurs sont susceptibles de l'investir, la déranger, la souiller dans sa totalité. C'est aussi une sorte d'artificialisation des sols pour la diversité biologique, faunique notamment.

Quoi qu'il en soit, un élu ne devrait pas être sans connaître la loi et les orientations qu'elle prend, donc, ne devrait pas ignorer la loi ZAN qui sera à terme la norme : 50% de réduction de l'artificialisation des sols d'ici à 2030, 100% d'ici à 2050. Sauf à ce qu'il se place, comme il en aurait pris l'habitude, au-dessus des lois.

Toute artificialisation, de nos jours, ne devrait servir que des projets **absolument indispensables**, comme le logement. **Un parc d'attractions, qui a toutes les apparences d'un puissant générateur de déficits publics, n'est pas, à notre avis, absolument indispensable, en ces temps de sobriété.**

Ce faisant, la commune avec ce projet spolie ses administrés de leur droit élémentaire d'être logés décemment, puisqu'il gaspille des fonds publics rares sur un projet totalement secondaire pour ne pas dire « lunaire ». Toute politique urbaine dorénavant devrait viser à pourvoir à l'essentiel (logement, infrastructures indispensables, etc.). **Nous avons proposé à notre municipalité de venir travailler avec nous sur des projets éco-socio-responsables. Elle a préféré « du pain et des jeux ».**

III. Les milieux naturels

14. Dans le schéma de l'ERC (éviter, réduire, compenser), sont précisés des étapes d'évaluation du projet afin de définir les impacts négatifs sur l'environnement et de trouver les mesures qui répondent à l'application des mesures d'évitement et sur les impacts résiduels, à l'application des mesures de réduction.

Dans le projet du Parc du Volcan, les applications des mesures d'évitement ou de réduction se sont limitées à une réduction de la zone globale concernée par le projet du parc, totalisant aujourd'hui une surface de 23,5 ha dont 15 ha aménageables. **À l'intérieur de cette zone d'impact, les effets négatifs continuent donc d'exister et les enjeux restent les mêmes.**

15. La zone concernée par le projet est incluse dans une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 : Haut du Tampon et de l'Entre-Deux. Les études menées pour définir l'état et l'importance de la faune et de la flore de cette zone ne sont pas pris en compte. L'impact pourtant est concret sur les espèces présentes dans cette zone :
- Des espèces protégées ont été identifiées ; les cabinets d'étude conciliants choisis par le maître d'ouvrage ont tendance à **les considérer pour espèces certes protégées mais négligeables**, ainsi ils n'ont aucune considération pour leur préservation ;
 - La zone où voudrait s'implanter ce projet, est aussi un milieu d'habitat pour les espèces fauniques et florales qui essayent de survivre au milieu d'autres EEE, introduites par les humains faut-il le souligner. **Le fait qu'il soit « dégradé » par la main de l'homme, n'est pas une raison pour l'achever avec des projets inutiles : les activités humaines, l'artificialisation des espaces éloignent la faune qui devra migrer vers d'autres espaces qui deviennent portions congrues, et devenir ainsi de plus en plus vulnérable jusqu'à la disparition de certaines espèces.**
 - Ce projet va à l'encontre de **La stratégie nationale Biodiversité 2030** mise en place par le Ministère de la Transition écologique qui parle de « *structurer une organisation efficace pour la mise en œuvre transversale de la stratégie sur la biodiversité* » et de « *protéger la nature et inverser la tendance à la dégradation des écosystèmes* ».
16. Les zones humides qu'on rencontre dans la zone d'implantation du parc sont dégradées. Hormis ce constat qui semblerait réjouir certains, aucune volonté dans le projet du parc d'en prendre soin ou de remettre à la place centrale qui leur revient, les enjeux cruciaux et fragiles de ces zones. Aussi, aucune étude précise n'est-elle apportée dans le projet initial qui démontrerait que celui-ci est en parfaite adéquation avec le code de l'environnement - Articles R214-1 à R214-132 - concernant les eaux et le milieu aquatique impactés par des activités, des installations et leurs usages. **Aussi le projet et les travaux qui s'en suivront ne pourront pas assurer une gestion mesurée selon l'article L211-1- du Code de l'environnement qui comprend les urgences du fait du changement climatique.**
17. Le projet empiète sur les zones Nco et N (Naturelle). En effet, la zone NC, zone de richesse naturelle, **est une sous-section de la zone N – ou zone naturelle – du PLU.** Selon l'article R*123-18 du Code de l'urbanisme, « *les zones de richesses naturelles, dites "Zones NC", sont à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol* ».
18. La préservation d'un « corridor écologique et hydraulique » est prise en compte, mais l'ouverture d'une zone d'activité humaine et l'artificialisation des espaces augmentent la tendance à la **propagation des espèces envahissantes déjà présentes sur le site du fait essentiellement des activités humaines.**
19. Les actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) déjà engagées avec AVE2M en 2022, sur fonds Etat et Commune, n'ont pas eu de suivis. Il n'y a pas eu de plantation d'endémiques après l'arrachage des envahissantes. Action avortée et non renseignée, car en un an, les EEE sont en train de reprendre du terrain. Cela illustre le peu de sérieux dans le suivi d'objectifs écologiques par le donneur d'ordre. **Comment croire dans ces conditions les promesses de biodiversité, de restauration des espèces menacées contenues dans ce projet ?**

IV. Coût financier pour la collectivité et les contribuables

20. Les mesures compensatoires proposées rajoutent au caractère dispendieux : le projet estimé à 11,6 M€ en 2021, passe aujourd'hui à 15,2 M€, sans compter le coût de la maîtrise d'œuvre qui est déjà passé, lui, à 1,875 M€. **Ces mesures compensatoires artificialiseront encore plus les espaces naturels**, tels ces murs d'insonorisation que le pétitionnaire se propose d'installer, en réponse à l'ARS qui dénonçait l'impact sonore du projet. Ces murs de gabions prendraient place derrière les habitations dont les occupants vivent aujourd'hui en paix avec des paysages sans artefacts devant les pitons et remparts aux alentours.
21. Voilà un projet qui coûterait 15,2 M€ en investissement (budget sans doute sous-évalué au vu des nombreuses approximations depuis que la concertation publique préalable en juillet 2021). Son promoteur a fait des promesses sur des centaines d'emplois pour le justifier (150 emplois, rappelle l'étude d'impact de SAFEGE). **L'argument de « création d'emplois » est un poncif.** Il ne trompe que ceux qui ont envie d'y croire. Car il ne se fonde sur aucune donnée concernant les activités prévues réellement, susceptibles de générer des emplois nouveaux directs ou indirects.
- Lors de la concertation publique préalable en juillet 2021, les représentants de la mairie s'étaient expliqués devant les participants sur le nombre d'emplois annoncé en se référant à une étude Pôle emploi. Cet argument qui met en haleine tous ceux qui applaudissent ce projet, n'est aucunement explicité dans le dossier technique de cette enquête publique, ni l'étude de Pôle emploi présentée comme les autres études, alors qu'elle a été réclamée par les participants à la concertation préalable. Aucun document chiffré n'est disponible, tout comme le souligne l'ARS dans son dernier avis réservé.
- Ce projet a toutes les caractéristiques **d'un projet voué à la catastrophe économique et financière après avoir été une catastrophe écologique et sociale.**
22. Le budget d'investissement de ce projet est passé de 11,6 M€ à 15,2 M€ en deux ans. Il ne bénéficiait jusqu'à présent que de 2,8 M€ de financement européen. D'ailleurs, au cours de la concertation préalable, **la population a été grugée**, le mot n'est pas trop fort, par les représentants de la mairie. On lit ainsi dans le 2. Introduction du rapport des garants de cette concertation : « *Coût : 11 800 000€ dont 70% éligibles aux fonds européens du FEDER gérés par la Région Réunion* ». **L'escroquerie manifeste était de faire croire à la population que la mairie avait obtenu du FEDER un engagement sur 8 260 000 € (70 % de 11,8 M€), alors qu'en réalité, cet engagement n'était que de 70 % sur un montant de 4 000 000 € seulement éligibles (voir DELIBERATION N°DCP2021_0527 de la commission permanente du Conseil régional du 27/08/2021).** Pourquoi ce mensonge en public (nous avons conservé les enregistrements) lors de la concertation publique préalable ? **Comment le maître d'ouvrage compte-t-il financer à présent les 12,4 M€ restants ?**
23. Dans sa demande d'autorisation d'aménagement adressée au préfet, le maire souligne que le projet de parc est devenu une **priorité** pour sa majorité municipale. On peut le comprendre puisque les 2,8 M€, négociés in extremis avec l'ancienne majorité régionale avant 2021 sur le budget transitoire du précédent programme européen, doivent correspondre **à des travaux achevés avant le 31 décembre 2023**, soit dans six mois à peine. Cela semble de plus en plus compromis. La procédure d'enquête publique s'achevant le 25 juillet, le commissaire-enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour publier son rapport, l'autorité environnementale d'un délai équivalent pour prendre une décision. L'autorisation, **si autorisation il y a**, laissera à peine deux mois, après l'avis de la CDPENAF, aux entreprises du BTP sélectionnées à l'appel d'offres pour réaliser les travaux prévus dans le cahier des charges sur 5,5 mois, faisant fi de la période des

congés payés de la Branche comme il leur est demandé dans l'appel d'offre. **Tout cela flaire l'impréparation, l'improvisation, l'obstination dangereuse pouvant mettre en insécurité les intervenants, en plus de la gestion hasardeuse.**

24. L'exploitation du parc est prévue en régie communale. Le coût de fonctionnement n'est pas présenté, et ce depuis la phase de concertation publique préalable alors qu'il a été réclamé par les participants. Les seules recettes financières initialement prévues provenaient du ballon captif, à présent abandonné, et des tyroliennes qui ne figurent pas dans le projet de parc. Le risque est très élevé pour les contribuables tamponnais d'être contraints de payer **le déficit programmé de ce mode de gestion hasardeux et défaillant.**

V. Saucissonnage du projet

25. Bien qu'administrativement distinct du projet de 10 tyroliennes – refusé par la CDPENAF en janvier 2023 -, le projet de Parc lui est dans les faits étroitement lié. Ceci est vrai de façon indéniable tant sur un plan géographique et géologique, qu'au regard des effets cumulés des deux sous-projets du projet global. Le lien est tellement apparent que la question des recettes nécessaires pour le fonctionnement du parc - dont l'accès sera gratuit - sans les tyroliennes et les ballons captifs qui devaient être payants, est une énigme à part entière. Les contribuables du Tampon et non seulement de Bourg Murat sont en droit d'obtenir des réponses claires à ce sujet.

26. Le pétitionnaire prétend que *« le fait d'avoir dissocié ces deux projets comme l'ont autorisé les services de l'Etat dans son courrier, cela présente l'avantage de comprendre, d'adapter les effets cumulés pour rendre le projet prioritaire plus réaliste. C'est pour cette raison que le projet des tyroliennes est en phase de refonte ».*

Primo, on est étonnés d'apprendre ainsi que **les services de l'Etat auraient été de connivence avec le maître d'ouvrage pour opérer de cette manière** ; la lecture du courrier adressé par la sous-préfecture révèle que cette « autorisation » **était assortie de nombreuses précautions qui n'ont pas été observées** par le pétitionnaire.

Secundo, le pétitionnaire passe sous silence un fait de haute importance : en janvier 2023, la CDPENAF a ruiné ses espérances de faire passer le projet de tyroliennes avant celui du Parc d'attractions dit « du Volcan », au travers d'une simple consultation publique **par voie électronique**. Cela lui aurait permis de soustraire les tyroliennes à la décision de l'autorité environnementale. En effet, la CDPENAF a émis **un avis conforme défavorable** à l'aménagement du Piton Dugain pour y installer les 10 tyroliennes. De ce fait, la seule raison pour laquelle nous n'avons pas déjà ces fichues tyroliennes au-dessus de nos têtes, c'est que **la CDPENAF a barré la route au Maire pour qu'il s'auto-autorise à dénaturer et détruire définitivement cette œuvre de la Nature en y mettant son attraction inutile**. Et non comme le dit le pétitionnaire, « pour comprendre et adapter les effets cumulés et rendre le projet de parc plus réaliste ». Nous espérons que la CDPENAF saura rester fidèle à elle-même, **si le projet qu'elle a jeté par la grande porte lui revenait par la petite fenêtre**.

Nous n'avons pas la mémoire courte. **Les tyroliennes devaient être installées avant l'autorisation d'aménager pour le Parc du Volcan avec l'autorisation accordée au maire par sa majorité municipale (voir AFFAIRE N° 04-20220527, du 27/05/2022, AUTORISATION DE SIGNER LA DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER DU PROJET DE CONSTRUCTION DES TYROLIENNES SUR LE PITON DUGAIN À LA PLAINE DES CAFRES)**. Encore une fois, le pétitionnaire a une bien mauvaise opinion sur la perspicacité et la résilience de ses administrés. Et en outre, il a tendance à s'affranchir des procédures administratives et réglementaires et à considérer celles-ci comme de simples formalités dont l'issue lui serait déjà acquise.

27. Si le projet de Parc est devenu prioritaire pour des questions financières, le pétitionnaire prétend revenir ultérieurement avec celui des tyroliennes refusé auparavant par la CDPENAF. Compte tenu des **nombreux effets cumulés déjà mis en lumière par l'ARS et la MRAe respectivement dans leur avis et rapport**, la dissociation des deux projets ne saurait être acceptée par la population et contreviendrait sans conteste à la directive européenne 2011/92/UE « *qui vise à ne soustraire aucun projet susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au sens de la directive, sauf si le projet spécifique exclu pouvait être considéré sur la base d'une appréciation globale comme n'étant pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.* ».
- Cela a d'ailleurs été repris par la Cour de Justice Européenne qui a précisé que « *L'objectif de la réglementation (CJUE C-2/07 28 février 2008) ne saurait en effet être détourné par un fractionnement des projets et ... l'absence de prise en considération de leur effet cumulatif ne doit pas avoir pour résultat pratique de les soustraire dans leur totalité à l'obligation d'évaluation alors que, pris ensemble, ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'article 2, paragraphe 1, de la directive 85/337* » (voir, en ce sens, l'arrêt du 21 septembre 1999, Commission/Irlande, C-392/96, Rec. p. I-5901, point 76).
- Ainsi, cette enquête publique se présente-t-elle d'emblée amputée du volet des tyroliennes qui n'est que partie remise de l'aveu même du pétitionnaire. **Cette enquête publique devrait être déclarée caduque.**
28. A ce propos, l'avis de l'ARS est sans ambiguïté : « *Aussi, au regard de l'objectif général dévolu à ce parc qui diffère sensiblement entre la demande d'autorisation environnementale de la commune et le dossier d'étude d'impact confié au bureau d'études techniques (« divertissement et fête» versus « détente et valorisation de la nature»), il convient de s'assurer de la maîtrise d'aménagements futurs plus à risques, progressifs et successifs, qui seraient nettement plus incompatibles avec la préservation des milieux de vie environnants.* »

Conclusion

29. Cette enquête publique intervient après celle visant la création d'une retenue collinaire en plein village de Bourg Murat, dans laquelle, Domoun la Plaine avait déjà indiqué : « *L'enquête publique qui nous concerne intervient dans une période où **la population de ce petit village de Bourg Murat est encerclée depuis deux décennies, pour ne pas dire harcelée, par des projets mégalomaniaques sans queue ni tête.*** (...) *Les citoyens de ce joli bourg tranquille, à mi-chemin entre Piton des Neiges et Piton de la Fournaise tous les deux Patrimoine de l'Humanité, **en ont plus qu'assez des projets de méga-chantiers la plupart farfelus, avec les nuisances qui les accompagnent, pendant et après.*** »
- C'est dès avant de donner l'autorisation « d'aménager » pour le parc - que le pétitionnaire veut faire passer pour un projet respectueux de l'environnement alors que c'est au contraire **un projet de marchandisation des espaces naturels après leur artificialisation** - que l'autorité décisionnaire finale devrait avoir **une oreille attentive aux lanceurs d'alerte** au sein de la population, à propos de toutes les nuisances que le projet va faire supporter au final à la population, à l'environnement et même à l'économie globale de **ce bourg aujourd'hui considéré avec la Plaine des Cafres comme le grenier de La Réunion.**

OBS 19 :

Bonjour Madame, Monsieur,

Je vous écris pour exprimer mon avis négatif au projet du Parc du volcan.

Nous ne devons aucunement déranger, nuire et abimer les quelques très rares espaces de nature encore vierges, celui autour du volcan de l'Ile de la Réunion en fait partie. Ce projet va à l'encontre des défis que notre génération doit relever pour les générations en devenir. Transformer tout en attraction touristique est une hérésie.

Cordialement,

OBS 20 :

Monsieur le Commissaire

Je vous envoie en pièce jointe mon avis sur le projet de Parc de loisirs du volcan.

Merci d'en tenir compte;

PJ :

Enquête publique Parc Volcan

Monsieur le Commissaire enquêteur

Je suis âgé de 72 ans et j'ai été au cœur de nombreux changements sur l'île, puisque j'ai vécu la départementalisation dès son installation. Beaucoup d'équipements ont été d'un grand secours pour son développement à différents niveaux : sanitaire, éducatif, infrastructurel, et sociaux...

En réalité ce « développement » est difficile à maîtriser et a son revers de médaille puisque sur ses 2500 km² il faudra maintenant faire vivre décemment presque un million de personnes bientôt. Les décideurs ont fort à faire et la question de l'emploi est criante. Doit-on pour répondre à cette question faire n'importe quoi en ne voyant pas plus loin que le bout de son nez et en négligeant les impacts d'une activité censée procurer des emplois. La zone du volcan n'a pas besoin d'être rendue attractive, elle l'est déjà par sa beauté, son côté encore préservé. Et pourtant on est saisi par ce grand parking du Pas de Bellecombe bondé de voitures quasiment tous les jours, visible au loin depuis le sentier de l'oratoire Ste-Thérèse.

Dès qu'un lieu subit un tourisme de masse, il est pollué. Pollution visuelle et environnementale : déchets laissés au sol, toilettes en plein air car l'équipement ne répond pas à la demande, écrasement d'espèces végétales rares... Les citoyens exemplaires, ça n'existe pas : chacun laissant sa marque, petite ou énorme. Ce projet est censé attirer encore plus de personnes à qui on offrira des amusements de pacotille : serre géodésique amenant des espèces végétales non adaptées naturellement au lieu, tyroliennes et son cortège de bruits et son impact visuel sur ce si beau paysage. La Réunion peut-elle être le lieu d'un tourisme de masse qui est devenu invivable dans un grand nombre de sites de par le monde ? Ce projet semble faire fi de cette réalité qui est maintenant bien connue. Pour exemple : Mafate, lieu de tous les fantasmes pour les touristes, a vu son nombre de visiteurs suivre une courbe exponentielle. Il faut maintenant nourrir ces personnes, les héberger, gérer leurs déchets en multipliant les rotations d'hélicoptères. Et les intégrer dans notre « coma circulatoire ». Je ne développerai aucun autre argument, Monsieur le Commissaire. Je suis farouchement contre ce projet.

Je reprends à mon compte une des conclusions de l'analyse de la situation de la Réunion faite par M. Amin Valy, économiste local, article paru dans la rubrique « Tribune » du Quotidien du 30 mai 2023 à propos de l'aménagement du territoire : « C'est ce qui s'appelle hypothéquer l'avenir de son pays et mépriser sa descendance ».

OBS 21 :

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Cette nouvelle contribution contre ce projet de parc, s'appuie sur un passage du rapport de l'ARS, en page 7/23 : « Aussi, au regard de l'objectif général dévolu à ce parc qui diffère sensiblement entre la demande d'autorisation environnementale de la commune et le dossier d'étude d'impact confié au bureau d'études techniques (« divertissement et fête » versus « détente et valorisation de la nature »), il convient de s'assurer de la maîtrise d'aménagements futurs plus à risques, progressifs et successifs, qui seraient nettement plus incompatibles avec la préservation des milieux de vie environnants. »

Cet avis de l'ARS rejoint mon sentiment sur le procédé à l'œuvre avec un parc de loisirs qui, s'il est autorisé par l'autorité environnementale, sera le cheval de Troie des tyroliennes rejetées une première fois par la CDPENAF.

Par ailleurs, le Parc Rosthan sur la Commune de La Possession est exemple à suivre. Voilà un équipement public, sur un site qui n'était pourtant pas un espace naturel comme celui où la mairie du Tampon veut faire son parc d'attractions mais à l'origine un verger privé, qui permet à la population aujourd'hui de s'immerger dans un environnement sans artifices, sans attractions de foires, respectueux des paysages et des habitants du voisinage. Et pourtant, le Parc Rosthan est très fréquenté, non seulement par les Possessionnais, mais des gens qui viennent des quatre coins de l'île.

Sans aller si loin, la forêt du Piton Ravine blanche qui est pourtant sur le territoire de la Commune du Tampon, avec le travail qui a été réalisé à l'origine par l'association Tamar'Haut, est un autre exemple à suivre. Et il n'y a pas à ma connaissance sur ce site également très fréquenté, ni pump tracks, ni serres géodésiques, ni barbecue monstrueux avec des cheminées de neuf mètres de haut mais de merveilleux parcours de randonnée et même un parcours botanique. Tout ceci, sans dénaturer les paysages qu'on y trouve, artificialiser les sols et sans aucune nuisance pour les habitants du voisinage. Et des exemples de ce genre, on peut en trouver ailleurs sur l'île ou dans l'Hexagone.

Il faut donc impérativement refuser que ne se fasse ce projet de parc d'attractions à Bourg Murat.

Merci de tenir compte de cet avis.

Sincères salutations.

OBS 22 :

Mon avis de citoyenne :

Le volcan et sa région doivent rester aussi naturels que possible. Je m'oppose à la création d'un parc du volcan.

OBS 23 :

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le projet de parc d'attractions prévoit notamment :

- une aire de jeux ;

- un parcours cycliste
- des zones de "convivialité"
- des zones de pique-nique comportant des abris, des parasols et transats
- des zones de "découverte" comportant un belvédère d'observation, deux serres géodésiques,
- une passerelle immersive, un cheminement arboré
- 3 parkings

Il existe à Bourg Murat, un piton tout ce qu'il y a de naturel, appelé piton Dugain, que le projet global de la mairie du Tampon envisagerait de saccager pour y installer la plateforme de départ de ses tyroliennes, en interdisant l'accès au public sans doute pour des raisons de sécurité.

Pour préparer son méfait, son projet prévoit un belvédère d'observation qui aura tout de l'artificiel et qui viendrait dénaturer encore plus les paysages.

Pour que vous vous rendiez compte de ce que le belvédère naturel aujourd'hui permet d'admirer moyennant une petite balade de 300 m, je vous offre trois belles prises de vue que j'ai réalisées ce dimanche matin :





Vous comprenez ainsi de visu une parmi les nombreuses raisons qui motivent mon opposition à ce projet inutile, écocide et dispendieux.

Je vous remercie de tenir compte de cet avis dans votre rapport.

Recevez mes sincères salutations.

OBS 24 :

Bonjour,

Après avoir pris connaissance du projet parc volcan, je m inscrit contre ce projet comportant la construction d infrastructures touristiques qui me paraissent mettre en danger la protection de ce site

Merci d accuser réception de mon message

Bien à vous

OBS 25 :

Bonjour

veuillez trouver en pièce jointe un argumentaire sur l'aspect financier du futur parc
cordialement

PJ :

Non à ce parc qui va être une Catastrophe écologique humaine mais aussi économique **1-Extrait du bilan concertation préalable 2021**

« Le fonctionnement du parc a donné lieu à de nombreuses questions, sa gestion n'ayant pas été explicitée dans le dossier de concertation. »

garants : Nous avons toutefois **regretté** :

- L'absence d'éclaircissements sur le modèle économique du projet (gestion et exploitation du parc), sujet souvent questionné lors des débats ;

- Le peu de marges de manœuvre sur les principales caractéristiques du projet »

*Le dossier de concertation : Comme déjà évoqué, son point faible est le manque d'études annexes parce qu'en cours de réalisation.

*De nombreuses interrogations formulées sur l'opportunité et les caractéristiques du projet peuvent être résumées dans cette contribution (cf. Annexe) : « Nous nous interrogeons toujours sur : l'opportunité des attractions à sensations, bien éloignées d'un tourisme vert : tyroliennes et ballon captif, **leur coût/famille ne va-t-il pas exclure les familles les plus modestes la rentabilité de telles infrastructures, le coût de leur maintenance ?** »

Le mode de gestion du parc, non explicité dans le dossier, a suscité de nombreuses questions

- L'impact financier sur le budget communal, la fiscalité ?

EN 2023 NOUS N'AVONS AUCUNE REPONSE SAUF QUE LE BUDGET EST DE 15,2 MILLIONS(HORS TYROLIENNES) IL EST PASSE DE 11,6millions a 15,2 millions AVEC UN PROJET A LA BAISSSE !!!!!POURQUOI ?

2-extrait bilan enquête préalable

6) Coût estimatif du projet et financement Le coût du projet de Parc du Volcan est estimé à environ 11,6 M d'euros.

Le projet d'une surface de 15 ha, est éligible aux aides européennes au titre des fonds FEDER.

Le programme POE 2014-2020 prévoit un montant plafonné des dépenses éligibles à hauteur de 4 M€ HT, soit environ 2,8 M€ HT, correspondant à 70% du montant plafonné. La Région a proposé de scinder l'aménagement en deux volets cohérents.

La date limite de fin des premiers travaux est fixée au 31 décembre 2023.

A ce titre, la commune du Tampon a présenté en mai 2021 un premier dossier de demande de financement sur le programme POE 2014-2020.

Un estimatif des postes de dépenses et un argumentaire expliquant la phase à réaliser avant échéance du 31 décembre 2023, a été transmis le 21 mai 2021 à la Région Réunion.

Ou est ce dossier ?

Pour le premier dossier de demande de financement (POE 2014-2020), pour information, voici la liste des premiers travaux axés sur les postes de dépenses obligatoires **et les premiers aménagements à réaliser :**

- Travaux préparatoires
- Voiries/terrassements (cheminements, etc...)
- Maçonnerie
- Réseaux d'assainissement et réseaux divers
- Espaces verts/ plantations
- Premiers équipements (bancs, barbecue).

QUELS SONT VRAIMENT LES TRAVAUX A REALISER EN 2023 AVEC LES 2,8 millions feder

Ces premiers travaux proposés permettront aux familles et aux touristes de découvrir la beauté et la biodiversité du site, par le biais des cheminements et des sentiers en pleine nature, à plus de 1000 mètres d'altitude, à quelques kilomètres du piton de La Fournaise, avec une vue imprenable sur le Piton des Neiges.

Dans un second temps, la commune du Tampon présentera un second dossier de demande de financement sur le programme POE 2021-2027.

Il portera sur les équipements importants restant à réaliser en 2024, dont notamment les serres (dômes géodésiques) qui s'insèrent dans la zone de découverte de la végétation des Hauts, les divers éléments d'ouvrages (dôme abri pour les familles, bois, affût/belvédère, filets accrobranches, toboggans, grandes balançoires, etc...), les plantations.

Les travaux seront bien répartis afin qu'ils puissent se réaliser dans la continuité de manière cohérente, après mise en œuvre des procédures et obtention de l'autorisation environnementale en 2022 par les services de l'Etat.

À noter : L'accès aux tyroliennes ainsi qu'au ballon captif, sera payant, contrairement au Parc du Volcan qui sera ouvert gratuitement au public

OU EST LE DOSSIER DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME POE 2021 2027 ?

3- 2023 extrait dossier non technique

Afin de réaliser ce dossier de demande d'Autorisation Environnementale, plusieurs études spécifiques ont été réalisées pour alimenter l'étude d'impact :

┌ Un diagnostic hydraulique, réalisé par Suez Consulting, en février 2019, mise à jour en novembre 2022,

┌ Une expertise écologique du milieu terrestre, réalisée par Biotope entre fin 2018 et début 2019,

┌ Une étude circulation avec comptage routier in situ, réalisée par COSITREX en mars 2019, mise à jour en septembre 2022,

┌ Une étude acoustique comprenant les modélisations de l'ambiance sonore à l'état initial et à l'état projet, réalisée par Acouphen en avril 2019 et mise à jour en 2022 par A2MS pour prendre en compte les effets cumulés avec le projet des tyroliennes.

┌ Une étude paysagère, réalisée par BASE, en 2019 et mise à jour en novembre 2022.

QUELS SONT LES COUTS DE TOUTES CES ETUDES ?

DOSSIER 2023 15,2 MILLIONS-PAYES PAR QUI ?

-QUELS SONT LES DIFFERENTS MARCHES DEJA PASSES ?

-LES ACTIVITES ETANT GRATUITES , QUI VA PAYER LE FONCTIONNEMENT(entretien , emplois ..)ET COMBIEN ? LES CONTRIBUABLES TAMPONNAIS !!!!!

-COMBIEN VONT COUTER LES FUTURS EMPLOIS ?

- COMBIEN ONT COUTE LES DIFFERENTES ETUDES DEPUIS 2002 ?

-QUEL A ETE LE COUT DE L'ACTION DE L'ASSOCIATION AV2M pendant 10 mois pour défricher

-COMBIEN ONT COUTE LES 2 VOYAGES DES 3 ELUS EN METROPOLE ET EN EUROPE EN VISITE DANS DES PARCS ET CELUI DE L'INGENIEUR POUR ETUDIER LA FAISABILITE DE FAIRE DU SKI DANS LE PARC ?

1-Marché déjà connus

https://www.signes-paysages.fr/fr/mobile/projet/parc_du_volcan

Année : 2002

Équipe : Signes_ Paysages – Alain Cousseran en collaboration avec Arc-en-Scène, MDP, BMR, BM&P et CPO.

Combien cela a coûté ?

Certaines CONTRATS ont été passés

-conseil municipal du 16 11 2016 : attribution du marché de maîtrise d'oeuvre relatif à l'aménagement du parc à BASE POUR 1581085,06 et 25000 euros aux autres candidats

-avenant à ce marché ;conseil municipal du 26 11 2022 affaire 29 , le marché passe à 1876436,78 euros

-conseil municipal du 25 aout 2018 :achat d'une maison dans le lotissement topaze pour 189000 euros

2 - Achat des tyroliennes en 2018 (payé par le contribuable tamponnais)

-CONSEIL MUNICIPAL 20 novembre 2018 :marché avec la société techfun 2 166 271,26

-CONSEIL MUNICIPAL 27 novembre 2021 avenant 2 707 838,84 euros

AU TOTAL IL FAUDRA PEUT ETRE ENVISAGER UNE VINGTAINNE DE MILLIONS D'EUROS PAYES PAR LE CONTRIBUABLE TAMPONNAIS

OBS 26 :

Bonjour je suis contre ce projet de parc._

Ça coûte trop cher, pourquoi « des » tyroliennes?? En hiver il fait très froid!!!!

Et surtout c'est une zone de nidification pour des papanges!!!!!! Il y a des espèces endémiques et indigènes. SVP notre planète va mal, nous ne sommes plus à l'ère de Disney land !! C'est dépassé.

OBS 27 :

bonjour

je vous joins un document qui porte sur l'information de la mairie du tampon en mairie (plans)
cordialement

PJ :

Bonjour

Je vous joins les photos des plans affichés en mairies ce lundi 3 juillet matin.

Dans son désir d'information, la mairie a rajouté un deuxième plan 2023 sans tyroliennes.

On peut regretter qu'il n'y ait pas plus d'information sur ces plans car c'est assimilable à de la désinformation .

En effet on présente le parc 2023 sans tyroliennes alors que dans le dossier parc 2023 il est écrit dans le mémoire de réponse sur les effets cumulés:

Le projet des tyroliennes sera réévalué dans le cadre de la réalisation du Parc du Volcan voire repensé en tenant compte de ses effets sur le développement et le fonctionnement et ainsi que l'équilibre financier du Parc du Volcan.

Je demande donc des informations complémentaires sur les 2 plans ou la suppression du plan sans tyroliennes



OBS 28 :

Mme, M. le commissaire enquêteur,

Je souhaite vous faire part de mon opinion négative sur le projet " Parc du volcan" de la mairie du Tampon, pour les raisons suivantes:

Pour la préservation du site naturel et des espèces végétales et animales qui l'habitent.

Contre l'artificialisation des sols et la dégradation des écosystèmes.

Ce projet est à l'encontre de la stratégie nationale de la biodiversité.

Nuisances pour la population locale et les animaux de pâturage:

- Pollution de l'air due à la circulation accrue pendant les travaux et ensuite avec les visiteurs et due aussi aux barbe queue géants.
- Pollution sonore

D'ailleurs le rapport de l'ARS parle de répercussions sur la santé physique et psychologique de la population.

Gouffre financier: 15 M euros avec une aide de l'Europe de seulement 3 M si les travaux sont achevés avant le 31.12.23.

Nous avons suffisamment de sites naturels pour se divertir à la Réunion sans en créer des artificiels.

Je suis donc CONTRE ce projet inutile et destructeur.

OBS 29 :

Cher Monsieur/ Chère Madame

Je me permets de vous écrire en tant que citoyen concerné par un projet en cours dans notre ville du Tampon et qui suscite de vives inquiétudes. J'ai récemment pris connaissance du projet de "parc du volcan" et je suis profondément préoccupé par ses effets à la fois sur notre environnement et sur les finances publiques.

Tout d'abord, je souhaite exprimer mes inquiétudes quant à l'impact environnemental de ce projet. Il semble que sa mise en œuvre pourrait entraîner des conséquences néfastes pour l'écosystème local. Il est essentiel de préserver notre environnement pour les générations futures et de veiller à ce que nos actions ne contribuent pas à une dégradation supplémentaire de notre écosystème fragile.

Je tiens également à souligner l'échelle démesurée de ce projet. L'ampleur du site envisagée pour ce parc me semblent totalement disproportionnées par rapport aux besoins réels. La proximité avec des habitations pourrait avoir un impact négatif sur la qualité de vie des riverains environnants, notamment en termes de bruit et de circulation. Il est essentiel de prendre en compte les intérêts et le bien-être des résidents les plus proches.

Enfin, je suis également préoccupé par les coûts financiers associés à ce projet (15,2M€) . La réalisation du "parc du volcan" nécessiterait un investissement substantiel de la part de la municipalité, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur notre économie locale. En ces temps où les ressources financières sont limitées, il est crucial d'allouer nos fonds de manière judicieuse et responsable, en priorisant des projets qui bénéficieront réellement à notre communauté dans son ensemble.

Je vous demande donc, en tant que rapporteur public, de prendre en considération nos préoccupations. Je vous encourage vivement à consulter les citoyens et à organiser des réunions publiques afin que nous puissions tous exprimer nos inquiétudes et proposer des alternatives plus respectueuses de l'environnement et économiquement viables.

Je vous remercie sincèrement de prendre le temps de lire ma lettre et de prendre en compte nos préoccupations. J'espère que vous agirez dans l'intérêt de notre communauté et de notre environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur/Madame, l'expression de ma considération distinguée.

OBS 30 :

Bonjour,

je vous prie de bien vouloir noter mon avis sur l'enquête publique concernant le projet de Parc du Volcan.

1/ Sur l'aspect réglementaire

L'enquête publique ne porte pour l'instant que sur un seul volet du projet de parc et non pas sur son ensemble et notamment les tyroliennes qui y sont prévues **et qui n'en sont pas dissociables contrairement à ce qui est soutenu.**

Le rôle d'un commissaire enquêteur est de veiller au **respect de la procédure et à la bonne information du public.** Dès lors que la présentation du projet est incomplète, la condition de "bonne information du public" n'est donc pas remplie. Cette modalité de consultation séparée contrevient également aux directives européennes.

Par ailleurs, comme le note l'ARS, "*l'objectif général dévolu au parc diffère entre la demande d'autorisation environnementale de la commune et le dossier d'étude d'impact confié au bureau d'études*", ce qui semble bien indiquer que les bases de cette enquête soient inexactes.

En conséquence, la présente consultation paraît irrégulière car :

- la procédure de consultation est effectuée sur des bases vraisemblablement trompeuses,
- le public n'est pas bien informé puisque la présentation est incomplète en l'absence du volet le plus nuisible des tyroliennes.

A titre subsidiaire, si vous considérez, à tort, que les conditions de la présente consultation sont conformes, voici les arguments sur lesquels je m'appuie pour délivrer mon avis :

2/ Sur les Tyroliennes

L'avis défavorable de la CDPENAF sur ce volet est sans ambiguïté et confirme bien qu'une consultation séparée est irrégulière.

En effet, la présente enquête publique élude complètement les conséquences de cette activité, notamment les pollutions sonores, visuelles et les désagréments pour les résidents du site qui vont venir s'ajouter à celles déjà désastreuses et grandement sous-évaluées du projet de Parc du Volcan.

3/ Sur les impacts

3.1/ Milieux naturels :

- les études menées pour définir l'état et l'importance de la faune et de la flore dans la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dans laquelle se trouve le projet ne sont pas prises en compte et le projet empiète sur des zones N et Nco à protéger
- le projet se situe en zone d'adhésion et à proximité du "sanctuaire" UNESCO or ses impacts auront des conséquences sur ces zones à protéger : pollution des eaux, poubelles, pollutions sonores (**routières mais aussi aériennes car ce nouveau parc va attirer des survols touristiques qui sont déjà devenus un problème de santé publique partout ailleurs à la Réunion et dont Bourg Murat est relativement protégée, effet qui n'a pas été mesuré !**)

iii - le projet contrevient à la [loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages](#), (loi n° 2016-1087 du 08 août 2016 - [art. L110-3](#)) ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie Réunionnaise pour la Biodiversité - SRB - qui vise "la mise en place d'actions pour la conservation de la biodiversité réunionnaise."

3.2 / Sur la population résidente et sa qualité de vie

L'intérêt "touristique" de l'emplacement visé pour l'installation du futur parc réside dans le calme et la qualité des paysages qu'il offre et non dans une potentielle offre de loisirs surabondante et sans intérêt.

Les conséquences pour la population et la zone toute entière sont sous-estimées et notamment concernant :

- pollutions visuelles
- pollutions sonores routières ET aériennes (hélicos, ULM, gyrocoptères) non estimées, 365 jours par an !!

- pollutions : poubelles, dépôts sauvages et nuisibles associés
- en l'absence de stationnements suffisants : envahissement des zones habitées par les visiteurs pour stationner, stationnements gênants,
- incivilités, alcoolisation de certains visiteurs, dégradations diverses

Les conséquences réelles ne sont donc pas effectivement prises en compte.

3.3/ Sur le volet économique

L'exploitation d'un parc à vocation touristique nécessite un réel savoir faire et une expérience forte en la matière. Il n'y a pas d'expérience réussie d'exploitation d'un parc de loisirs en régie communale qui ferait référence en France.

Dès lors, le volet économique (hors consultation publique certes mais essentiel pourtant) n'apporte pas les garanties annoncées en termes d'emplois ni de succès d'exploitation. Dès lors, le ratio bénéfice / risque est déséquilibré en faveur des risques et ce projet, s'il démarre, terminera comme le pôle de loisirs de Dos d'Ane à la Possession, en ruine et après **8 millions d'argent public perdus** : <https://www.linfor.re/la-reunion/economie/le-pole-loisirs-fantome-de-dos-d-ane>

4/ Conclusion

Emettre un avis favorable sur ce projet dans les conditions de la consultation publiques et au vu des arguments ci-dessus développés n'est donc pas possible.

Je vous remercie donc de bien vouloir noter mon AVIS DEFAVORABLE AU PROJET DE PARC DU VOLCAN.

OBS 31 :

Bonjour,

En tant qu'acteur culturel et défenseur du patrimoine naturel réunionnais je vous contacte pour exprimer mon désaccord quant au projet du Parc du Volcan.

En effet, de nombreuses études scientifiques nous alertent sur le fait qu'il faut freiner les projets économiques, qui perturbent l'équilibre naturel. Nous avons déjà trop construit sur la Réunion, l'activité touristique connaît déjà une forte croissance (source observatoire du tourisme de la Réunion), nous n'avons plus besoin de construire encore et encore.

Le projet Parc du volcan ne respecte pas le schéma d'aménagement de la région réunion, ne respecte pas non plus l'éco-système de la zone.

Nous savons très bien que notre philosophie de croissance et notre rapport à la nature nous font courir à notre perte. Ayons un autre rapport à la terre, qui nous parle, qui nous alerte, plus nous ne l'écoutons pas, plus ses messages d'alertes seront violents.

Ce système d'abondance est un poison pour l'équilibre, et notre avenir. Nous pouvons largement nous en passer.

D'un point de vue économique, le Parc du Volcan ne profitera pas non plus aux habitants, mais à quelques porteurs de projets (mairie, entreprises privées).

Merci d'avoir pris le temps de lire mon message,

Nous pouvons sauver notre planète!

OBS 32 :

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte mon avis dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de parc de loisirs à Bourg-Murat:

Ce projet me semble complètement déplacé dans un environnement géographique jusque-là relativement préservé d'aménagements artificiels qui fleurissent malheureusement partout sur l'île de La Réunion et qui finissent par faire perdre à notre si magnifique île toute son âme et ses particularités si prisées des réunionnais eux-mêmes et des étrangers.

En vous remerciant,

Cordialement.

OBS 33 :

Je trouve que le parc du volcan serait une très bonne chose pour notre commune et même pour notre île

OBS 34 :

Madame l'enquêtrice, Monsieur l'enquêteur,

En tant que Réunionnaise, je me place contre ce projet qui consiste à artificialiser des surfaces naturels et commercialiser des loisirs qui peuvent pour le moment être faits ailleurs et gratuitement. Ne laissons pas un maire [démogogue et mégalomane] créer une superstructure difficilement rentable défigurer ces beaux paysages.

Merci pour une fois de respecter l'avis de la population et des commissions créées pour le maintien de la nature et des surfaces naturelles, notamment la CDPENAF.

Avec force, conviction et optimisme,

Cordialement,

OBS 35 :

bonjour,

je vous joins une fiche sur les effets cumulés dossier parc et dossier tyroliennes qui rejoint le problème de désolidarisation des 2 dossiers

cordialement

PJ :

J'ai essayé d'étudier les effets cumulés entre le dossier tyroliennes et le dossier parc en tenant compte du dossier MRAE et le mémoire de réponse de la mairie

MRAE AVIS DÉLIBÉRÉ N° 2023APREU5 adopté lors de la séance du 26 avril 2023

Page18 :effets cumulés avec d'autres projets

-Cette première partie présente donc le chapitre effets cumulés entre les 2 dossiers en noir avec quelques annotations personnelles en rouge.

-la deuxième partie présente ensuite les réponses de la mairie aux diverses recommandations de la MRAE, les réponses en bleu de la mairie et mes annotations en rouge

3.5. Effets cumulés avec d'autres projets : L'enjeu d'une approche globale en termes d'aménagement

-Le projet de tyroliennes est étudié dans le cadre des effets cumulés, mais sans intégrer l'avis et les recommandations de la MRAE du 14 décembre 2021. **L'examen** porte sur l'évaluation du niveau d'impact (positif ou négatif) du parc du Volcan augmentée des incidences pressenties générées uniquement par la phase d'exploitation des tyroliennes, les travaux de ces dernières étant considérés comme terminés en termes de temporalité.

Cet examen n'a aucune valeur car les travaux des tyroliennes, si tyroliennes il ya, ne seront pas terminés suite à l'avis négatif de la CDEPENAF.

-Cette approche apparaît réductrice et fera défaut en cas de concomitance des chantiers. Le rendu est présenté sous forme de tableau suivant les différents milieux concernés (physique, naturel et humain – cf. page 517 à 523).

la dissociation des 2 dossiers qui est une manœuvre utilisée fréquemment pour faciliter leur mise en œuvre est condamnable

-Le fait d'avoir dissocié deux projets dont l'un est imbriqué dans l'autre géographiquement avec des temporalités de réalisation différentes, induit forcément des difficultés, notamment dans la perception des impacts et leur acceptabilité. La cohérence des mesures C ERC D de ces projets qui interfèrent doit être assurée et démontrée clairement.

Le projet des tyroliennes doit être définitivement supprimé

Dans le tableau d'analyse présenté, des anomalies et incohérences peuvent d'ailleurs être observées, comme celles qui suivent :

– il est indiqué que l'activité des tyroliennes n'intersecte aucune ravine (page 518), alors que dans le précédent dossier distinct, les accès au Piton Dugain étaient prévus au nord par la route des Herbes blanches en rejoignant le chemin Grande Savane;

il est mentionné dans le dossier que les propriétaires du chemin piton dugain ont été contactés alors que tous ne sont pas d'accord

– une butte de 20 mètres pour un remblai de 100 000 m³ est mentionnée (page 517) pour l'aire d'arrivée des grandes tyroliennes, alors que le mémoire en réponse du 06 mai 2022 de la mairie du Tampon à l'avis de la MRAE annonce la suppression de la réalisation dudit piton artificiel pour réduire notamment l'impact paysager et les co-visibilités avec le lotissement des Topazes.

N'étant pas en possession de la réponse à la MRAE sur les tyroliennes la mairie doit donner une réponse claire et des explications supplémentaires car ce piton est l'équivalent d'un terrain de football à 20 m de haut créant un impact certain sur le paysage

Recommandations de la MRAE avec réponses de la mairie en bleu et mes commentaires en rouge

➤ Au titre du cumul des incidences avec d'autres projets, l'Ae recommande de :

- faire le point sur l'état d'avancement du projet des tyroliennes en termes d'autorisation réglementaire et de calendrier de travaux (éventuelle évolution de la définition du projet, obtention ou non de l'avis conforme de la CDPENAF, respect du PPR et des espaces boisés classés...), et d'en tirer les conséquences dans l'analyse des interférences et de la compatibilité avec la création du parc du Volcan, tant en phases de chantier que d'exploitation. En l'occurrence, si la réalisation préalable des tyroliennes se confirme en termes de temporalité, il conviendra alors d'approfondir à minima toutes les incidences et les mesures liées au fonctionnement de ces installations pendant la phase de travaux du parc (parkings, locaux, cheminements, sécurisation, dispositions temporaires...);

1 – Etat d'avancement des tyroliennes

Le projet des tyroliennes est avancé au stade du mémoire en réponse à la MRAE. Afin de ne pas occulter ses effets sur le projet du Parc du Volcan qui demeure un projet prioritaire, la commune n'a pas engagé les procédures de concertation du public ni la reconduction du permis d'aménager qui porte l'autorisation de réalisation du projet des Tyroliennes.

Le projet des tyroliennes sera réévalué dans le cadre de la réalisation du Parc du Volcan voire repensé en tenant compte de ses effets sur le développement et le fonctionnement et ainsi que l'équilibre financier du Parc du Volcan.

Le fait d'avoir dissocié ces deux projets comme l'ont autorisé les services de l'Etat dans son courrier (cf. annexe) cela présente l'avantage de comprendre, d'adapter les effets cumulés pour rendre le projet prioritaire plus réaliste.

C'est pour cette raison que le projet des tyroliennes est en phase de refonte.

Ces réponses ne sont pas satisfaisantes et le projet des tyroliennes doit être retoqué s'il est représenté ou englobé dans un seul projet pour vraiment évaluer tous les effets

-Contrairement à ce qui est écrit dans la réponse de la mairie, le projet des tyroliennes est en refonte suite à l'avis négatif de la CDPENAF de janvier 2023

-Le fait d'avoir dissocié les deux projets présente effectivement le projet plus réaliste pour le faire passer sans prendre en considération la venue des tyroliennes qui seront une catastrophe écologique, économique et humaine ; le projet parc n'est pas plus réaliste mais tronqué

-la réévaluation du projet des tyroliennes ne sera pas à l'ordre du jour car monsieur le maire en fait une affaire personnelle (activité phare du parc qui est censé attirer le public) et l'équilibre financier n'a jamais été étudié !!!!!!!
On ne trouve nulle part dans le dossier une étude financière des coûts de fonctionnement du parc et des tyroliennes il avait été demandé pendant la concertation préalable quel était le prix d'une descente en tyrolienne et nous n'avions eu aucune réponse mais on nous avait expliqué que cela serait rentable !!!!! dixit les experts

- prendre en considération les recommandations émises par la MRAe dans son avis sur le projet de tyroliennes du 14 décembre 2021, ainsi que les engagements de la mairie du Tampon dans son mémoire en réponse

Aucune réponse à cette question et nous n'avons pas connaissance du mémoire de réponse évidemment !!!!

- confirmer qu'en cas de réalisation des tyroliennes, les accès au Piton Dugain se feront exclusivement par les voies existantes au sud (dont la route du champ de Foire), ce qui permettra de préserver le corridor écologique et hydraulique au nord, en cohérence avec le présent dossier de demande d'autorisation du parc du Volcan ;

2 - Accès tyroliennes

L'accès au sommet du Piton défini avec l'ONF se fait à partir d'une servitude qui mène jusqu'au réservoir AEP. Cette servitude est empruntée par les personnes qui se rendent au lieu de culte sur ce sommet, par le concessionnaire SUDEAU et les services de l'ONF.

Une Convention d'Occupation Temporaire est en cours de signature par la commune pour bénéficier de l'accès au Piton Dugain et relève d'une redevance annuelle de 3000€. La servitude est existante et la commune a rencontré courant septembre 2022 les différents propriétaires concernés par cette servitude pour leur exposer le projet.

Le chemin d'accès se fait effectivement sur un itinéraire existant à l'est du Piton et non au SUD à partir de la route du Volcan et hors EBC comme indiqué sur la cartographie du zonage du PLU.

Le corridor au nord du Parc se fait par le chemin de la Savane voirie communale qui se termine par un carrefour à sens giratoire

La mairie a oublié de préciser que dans le dossier tyroliennes, il était prévu que l'accès soit interdit aux randonneurs et au public

La mairie a aussi oublié de préciser que certains propriétaires étaient contre ce droit de passage

- veiller à apprécier les effets et les conséquences à l'échelle globale du projet, sachant que le projet de tyroliennes avec ses aires d'atterrissage fait partie intégrante du parc du Volcan ;

3 – Impact global du projet

Le projet de tyrolienne comme précisé au-dessus est en refonte sera réévalué à l'échelle de l'aménagement global du Parc.

Pour pouvoir donner un avis cohérent sur le projet parc, le projet des tyroliennes doit être réévalué ou supprimé en amont de l'enquête parc !!! il est évident que la dissociation des 2 dossiers est une manœuvre administrative !!!!!!!!

L'évaluation que je propose est la suppression définitive du projet tyroliennes

- assurer une complète cohérence nécessaire entre les deux dossiers distincts de demande d'autorisation (permis de construire du projet de tyroliennes et AEUIOTA du parc du Volcan), en lien avec les consultations ou avis respectifs à solliciter auprès d'instances comme la CDPENAF ;

4 – Cohérence entre les dossiers

- Le PA des tyroliennes oblige la saisine et un avis conforme de la CDPENAF

- Le PA du Parc aussi fera l'objet d'un avis de la CDPENAF pour la zone N si toutefois le permis d'aménager s'étend au-delà de la phase prioritaire du projet.

La CDPENAF a émis un avis non conforme sur les tyroliennes

Il serait normal de redemander un nouvel avis sur le parc qui ne devrait pas être différent vus les arguments et que le paysage est le même :

Avis défavorable CDPENAF le 25 janvier 2023 au motif que : l'absence de cohérence entre l'étude d'impact, les plans de masse fournis et l'articulation avec le futur parc du Volcan ne permet pas de confirmer la bonne intégration paysagère du projet, malgré les bonnes intentions décrites dans l'étude d'impact.

L'ingénieur en charge du dossier a dit à la journaliste du quotidien (voir article du 25 JUIN) que le dossier pourrait peut être passer devant le CODERST

OBS 36 :

Monsieur le Maire,

C'est une bonne idée de faire un parc pour se promener avec les enfants mais ne faites pas trop d'aménagements.

Notre nature est si belle et on peut déjà bien en profiter.

Ajoutez seulement quelques bancs, quelques abris, des parcs à vélo, des fontaines, des bassins clôtés pour agrémenter le paysage et permettre de se reposer. Plantez de beaux arbres si possible.

Votre projet est trop gros. Il va attirer des gens en quête de distraction qui vont faire du bruit et causer des embouteillages.

On a besoin d'argent pour des équipements sportifs ou culturels, pas pour distraire les voyous et les paumés.

D'ailleurs, je ne vois pas combien ça va coûter, votre projet.

En investissement et en fonctionnement ? Ce n'est pas clair.

Je vous en supplie Monsieur le Maire, restez modeste et utilisez mieux l'argent public, pour nous autres.

Merci

OBS 37 :

Bonjour je souhaiterais donner mon avis sur le projet du parc du volcan...

En effet l'aboutissement de ce projet ne peut être que bénéfique ...en plus de créer des emplois supplémentaires, cela sera une attraction pour toutes les tamponnaises et tamponnais ainsi que tous les réunionnais et touristes...

Voilà pourquoi je suis à 100% pour ce projet..

OBS 38 :

Bonjour nous familles de la plaine des cafres ont pour le parc du volcan pour l'avenir de nos enfants faire connaître les hauts du sud nos enfants n'ont rien à faire pendant les vacances scolaires ça pourrait peut-être leur faire autre chose que les jeux Playstation

OBS 39 :

Bonjour,

Je ne suis pas favorable au projet de Parc de Loisirs à Bourg Murat. Cordialement

OBS 40 :

Monsieur le Commissaire enquêteur,

je me permets de vous envoyer mon courriel pour vous indiquer que je suis, en qualité de citoyenne, absolument contre le projet de parc du volcan sur la commune du Tampon. Je vous dirai en terme d'arguments, puisqu'il faut argumenter, que se trouvent toutes les informations absolument nécessaires sur le site même du gouvernement français ici <https://www.ecologie.gouv.fr/biodiversite-presentation-et-informations-cles>.

Je vous mets en exergue en pièce jointe les 5 facteurs d'érosion de la biodiversité, argument qui devrait stopper tout ce projet néfaste.

Je vous remercie de votre considération.

Avec mon plus grand respect,

PJ :

Les causes de l'érosion de la biodiversité

Certaines causes naturelles peuvent expliquer la disparition d'espèces ou de milieux naturels, mais le rythme d'érosion actuel est largement attribuable aux activités humaines:

- la destruction et la fragmentation des milieux naturels liées, notamment, à l'urbanisation et au développement des infrastructures de transport ;
- la surexploitation d'espèces sauvages : surpêche, déforestation, braconnage, etc. ;
- les pollutions de l'eau, des sols et de l'air ;
- le changement climatique qui peut s'ajouter aux autres causes et les aggraver. Il contribue à modifier les conditions de vie des espèces, les forçant à migrer ou à adapter leur mode de vie ;
- l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

OBS 41 :

Bientôt une catastrophe écologique sur La Plaine des Cafres

Sous couvert de divertissements et d'économie, la commune de Le Tampon souhaite créer un Parc du Volcan sur La Plaine des Cafres sur une surface de 23.5 ha.

Ce parc s'il voyait le jour se situerait « sur les hauteurs de la commune du Tampon, dans le village de Bourg-Murat, le long de la RN3 et à proximité de la Cité du Volcan » et proposerait une « [...], une aire de jeux, un parcours cycliste, des zones de "convivialité", des zones de pique-nique comportant des abris, des parasols et transats, des zones de "découverte" comportant un belvédère d'observation, deux serres géodésiques, une passerelle immersive, un cheminement arboré et 3 parkings»

Au moment où l'on parle de réchauffement climatique, de disparition d'espèces diverses et variées, où la sobriété serait de mise, voici, la commune de Le Tampon avec un projet pharaonique qui va créer des parkings, des aires de jeux, des zones

de pique-nique sur une zone proche du Parc National des Hauts garante de biodiversité de La Réunion.

Pourtant La Plaine des Cafres est le poumon vert de cette ville de 82 732 habitants. C'est l'endroit où l'air est le plus pur du département en ce que selon l'Office Mondial de la Santé, La Plaine des Cafres est la ville la moins polluée du département.

C'est aussi un endroit où les paysages s'offrent aux yeux des visiteurs dans leur unique carnation sans qu'ils n'aient besoin de payer quoique ce soit.

La quiétude des lieux invite au repos, à la détente, au retour à soi, à la tranquillité, à la prise de conscience, au retour à la nature et à l'observation naturelle de celle-ci au travers de divers sentiers de randonnées. D'ailleurs, sans La Plaine des Cafres, Le Tampon n'est rien. La Plaine des Cafres outre le fait d'être l'un des poumons de l'île est aussi, le grenier de La Réunion et le centre touristique par excellence de cette ville des Hauts. C'est là que les touristes se rendent non pour aller dans des parcs d'animation mais pour visiter de l'intérieur le département en se dépossédant de leur nature citadine. C'est la porte ouverte sur les deux volcans que compte la région et un accès direct sur Grand Bassin et autres curiosités de l'île.

Diverses espèces d'oiseaux endémiques y nichent, tels les papanges (*Circus maillardi*) ou busard de Maillard, le Zoizo la Vierge (*Terpsiphone bourbonnensis*) ou gobe mouche de paradis, le Tec-tec (*Saxicola tectes*), le Zoizo Vert (*Zosterops olivaceus*), le Zoizo Blanc (*Zosterops borbonicus borbonicus*) pour ne citer que ceux-ci. Des espèces qui pour beaucoup sont en voie d'extinction totale.

Mais qu'à cela ne tienne. Plutôt que de mettre en valeur cet espace exceptionnel sur son territoire, voilà la commune de Le Tampon qui rêve d'un parc d'attraction, de bétonnage et ce pour la visite de seulement 300 000 visiteurs par an.

Pourquoi ? Pour faire du bruit, laisser des débris, saccager une nature déjà fragile, indisposer des espèces en voie de disparition et faire parler de soi.

Pourtant, cet espace n'a pas besoin outre mesure de parc de volcan. L'endroit se suffit à lui-même. Il est le charme des hauts du département. En été, les gens s'y rendent pour se détendre et fuir la chaleur des bas. En hivers, les gens s'y risquent peu tant il fait froid.

Imposer un Parc des Volcans en ce lieu est en soi écocide si l'on juge de la situation alarmante de notre siècle. En effet, les constructions et activités économiques à outrance qui ont lieu partout dans le monde font qu'aujourd'hui le GIEC ne cesse d'alarmer sur les émissions de gaz à effet de serre et la hausse des températures qui créent des effets catastrophiques avec l'émergence de températures extrêmes, des sécheresses plus sévères, des précipitations intenses, des fréquences d'évènements climatiques rares, la montée du niveau de la mer du fait de la fonte des glaces.

Il serait plus judicieux de garder en l'état cette zone des hauts plutôt que de lui imposer un Parc des Volcans sous couvert d'économie d'échelle ou de gloire éphémère. En effet, compte tenu de l'augmentation des températures, il ne fait aucun doute que de plus en plus de personnes iront de leur propre chef vers ces hauteurs pour bénéficier d'un peu de fraîcheur et de tranquillité.

Les Cafriplainois ne savent vraiment pas le trésor qu'ils ont sous leurs pieds, sous leurs yeux et autour d'eux pour tolérer un tel projet écocide sur leur territoire fût-il faire partie intégrante de la ville de Le Tampon.

[OBS 42 :](#)

Je suis pour le développement du cite du volcan afin de promouvoir du travail pour les tamponnais et les tamponnaise et pour le bien touristique ainsi que l'avenir de nos jeunes.

Merci de votre compréhension. Cordialement

[OBS 43 :](#)

Bonjour

Je suis pour ce projet qui donnera de l'emploi au Tamponnais et des nouvelles activités pour l'île

[OBS 44 :](#)

Madame, Monsieur bonjour.

Je suis sur le point d'envoyer ma participation citoyenne à l'enquête publique concernant le parc du volcan sur la commune du Tampon, et m'interroge sur la validité de cette adresse mail.

En effet, sur internet, la recherche m'indique qu'il s'agit d'une ancienne adresse utilisée pour l'enquête publique portant sur l'application de la loi sur l'eau sur la commune de Petite île, en 2020... Qu'en est-il ? Pourriez-vous, s'il vous plaît, m'aider à lever ce doute, et m'expliquer pourquoi l'adresse de participation ne porte pas, en son nom, un moyen direct d'identifier le chantier en question?

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

OBS 45 :

Très bon projet pour la plaine des cafres bon pour le tourisme et bon pour l'activité économique

OBS 46 :

Au regard de ce projet, parlons de ZAN à Monsieur Thien Ah Koon, dont il ne semble pas connaître le goût ...

Le ZAN est une politique qui vise à réduire progressivement le rythme auquel l'urbanisation détruit les sols depuis des décennies, afin d'atteindre, en 2050, un équilibre entre les surfaces artificialisées et les surfaces renaturées : le zéro artificialisation nette. Elle s'inscrit dans la continuité des politiques publiques mise en œuvre depuis une vingtaines d'années afin de réduire l'artificialisation, avec la volonté d'amplifier les efforts pour répondre à l'urgence climatique. Au cours des dix dernières années, le rythme du phénomène est progressivement passé d'environ 31 000 ha par an en 2011 à 21 000 ha en 2021, soit une baisse d'un tiers, malgré un rebond en 2021.

Pour les collectivités, le ZAN dessine une action en trois temps :

1. **Diviser par deux le rythme d'artificialisation entre 2021 à 2031** : alors que la France a consommé environ 240 000 hectares de terres agricoles, naturelles et forestières pour l'urbanisation entre 2011 et 2021, la loi vise la consommation de 120 000 hectares maximum entre 2021 et 2031.
2. La définition de **nouveaux objectifs de réduction pour la seconde période (2031-2041)**
3. Puis une dernière tranche d'objectifs pour la période 2041-2050 **afin d'arriver au fameux « zéro artificialisation nette » en 2050.**

Il s'agit donc de planifier la fin progressive de l'étalement urbain et autre type d'artificialisation, en cohérence avec les politiques publiques développées au cours des deux dernières décennies, **et dans un calendrier compatible avec l'objectif de neutralité carbone en 2050.**

Si, selon cette nouvelle version du projet, la zone à défricher n'est plus que de 3900 m², **la surface d'emprise du projet** est aujourd'hui une zone quasi non artificialisée (habitations mises à part), **qui deviendra une zone globalement anthropisée** (elle sera nécessairement envahie, foulée -et hélas sans doute salie, polluée- dans sa totalité). On a donc affaire là à une artificialisation des sols, qui prohibe la diversité biologique dans son ensemble.

Outre que personnellement le sujet ne semble pas l'affecter, **comment un élu digne de la République peut-il faire fi d'une telle loi**, dont il est question depuis plus d'un an et dont les orientations sont, quoi qu'il en veuille, incontournables. Même si elle n'est pas encore adoptée car elle achoppe encore sur les détails, nul responsable local ne devrait ignorer l'esprit de cette loi ZAN, qui sera à terme la norme au plan national: 50% de réduction de l'artificialisation des sols d'ici à 2030, 100% d'ici à 2050.

La sobriété et l'indispensabilité devrait donc dorénavant présider en maître à l'accomplissement de tout projet d'aménagement urbain.

Il faudra donc tout de même faire entendre un jour à monsieur T.A.K. que le coût de son inaction environnementale, et pire, des dommages qu'il entend faire subir à notre territoire avec ce parc, est, et sera exorbitant. Plus le temps avance, plus la marche à franchir sera haute pour la transformation écologique.

Mais non...., à l'heure où les feux de forêts ravagent en permanence une région ou une autre de la planète, où les phénomènes climatiques extrêmes s'emballent, où la hausse du niveau des eaux d'un côté et la sécheresse de l'autre vont chasser de leur territoire de plus en plus de populations, monsieur Tle maire ne songe qu'à construire des tyroliennes (au dessus des lotissements !) et des parcs de loisir !! C'est ridicule et scandaleux, voire même criminel....

Quel avenir réserve ainsi à ses administrés un édile aussi inconséquent et irresponsable ? Il ne restera plus que les yeux pour pleurer à la population tamponnaise quand l'urgence climatique sera partout et les fonds municipaux absents pour subvenir à leurs besoins les plus vitaux !

Il y aurait pourtant tant à faire en terme de projets conciliant les objectifs de préservation du climat, de la biodiversité, et **d'une alimentation durable d'une part et de justice sociale** (accès au logement, accès aux services et à la nature) d'autre part. **Il faut assurer aux réunionnais un avenir vivable et décent, pas un cirque sur une plaine bientôt calcinée et polluée !**

En conséquence, et entre autres raisons, il va sans dire que je suis résolument opposée à ce projet.

OBS 47 :

Bonjour Mr l'enquêteur,

Je tiens à vous faire part de mon opposition à ce projet pharaonique sans notamment passer un par un référendum auprès des réunionnais.

Cordialement

OBS 48 :

Bonjour mr.l'enquêteur .je tiens à vous faire part de mon opposition à ce projet pharaonique sans notamment passer par un référendum auprès des réunionnais.

Cordialement,

OBS 49 :

Je suis opposé à ce projet pour plusieurs raisons :

1/Volcan et nature (p 67)

Il est mentionné à la page 73 de l'étude d'impact que le thème est végétal alors que le projet inclut une piste de VTT totalement inutile compte tenu des nombreux parcours de VTT existant sur la route du volcan à proximité donc du lieu prévu pour le parc.

L'étude d'impact précise, page 66, « Le village offre également un panel d'activités qui s'appuie sur le « tourisme vert des Hauts » en constituant le point de départ de nombreux sentiers de randonnées, de **VTT... ».** **Alors pourquoi un nouveau parcours?**

Même remarque pour la piste de pumptrack : que vient-elle faire dans un parc dont le thème est le végétal ?

Ces pistes nécessitent des enrobés, et donc, participent à l'artificialisation des sols

2/Ces pistes et autres infrastructures sont prévues sur une zone naturelle dite « N »

Le projet empiète sur les zones Nco et N (Naturelle) :

La zone NC, zone de richesse naturelle, **est une sous-section de la zone N – ou zone naturelle – du PLU.** Selon l'article R*123-18 du Code de l'urbanisme, "les zones de richesses naturelles, dites "Zones NC", sont à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol".

Ici cette zone humide devrait être protégée or les infrastructures vont artificialiser les sols et détériorer la zone au moment où nous savons que les ressources en eau dans un avenir plus ou moins proche se raréfient.

Aucune volonté n'apparaît dans le projet de parc pour mettre au centre du projet les enjeux cruciaux et fragiles de cette zone.

Aucune étude précise n'est apportée dans le projet initial qui montre que celui-ci est en parfaite adéquation avec le code de l'environnement (Articles R214-1 à 214-132) concernant les eaux et le milieux aquatique impactés par des activités, des installations et leurs usages.

OBS 50 :

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je renouvelle par le présent courrier mon opposition à ce projet, en ajoutant un argument supplémentaire à ceux que je vous ai déjà fait parvenir.

Je relève ainsi en page 9/20 du rapport de la MRAe en date du 26 avril 2023 : « *L'eau nécessaire au chantier (arrosage des pistes...), puis pour l'irrigation en saison sèche des espaces verts (environ 20 000 m³/an), proviendra des retenues collinaires du Piton Marcellin et des Herbes Blanches par interconnexion (MR3), et ne pèsera donc pas sur la ressource en eau potable.* » Soit.

Mais il ne me semble pas que les – trop – nombreuses retenues collinaires que creuse depuis quelques années la municipalité du Tampon, ainsi que toutes celles qu'elle envisage encore de creuser, à l'instar de celle dite du Piton Sahales en plein milieu de Bourg Murat qui a fait, au mois de mars de cette année 2023, l'objet d'une enquête publique, soient destinées à l'arrosage des pistes de ce chantier de parc de loisirs, ni à l'irrigation en saison sèche des espaces verts de ce parc. 20 000 m³/an, une bagatelle pour la Municipalité qui ne tient encore une fois aucun compte du nouveau Plan Eau du gouvernement prévoyant la réduction de 10 % des prélèvements en eau d'ici à 2030.

Ce faisant, ce projet contrevient aux engagements pris dans son propre schéma directeur d'irrigation dans lequel la Municipalité se proposait de faire ces retenues collinaires pour les besoins de l'agriculture, ainsi qu'au financeur, l'Union européenne, qui a octroyé des fonds du FEDER à cette seule finalité.

Sur ce site dans son état naturel sans les artefacts proposés dans le projet, la nature effectue déjà très bien :

- son travail d'irrigation par les précipitations abondantes ;
- celui de stockage de cette eau dans le sol qui va être maltraité par les travaux et les aménagements de ce projet ;
- et de régénération de la biodiversité au rythme des saisons, sans serres géodésiques ou non.

Il suffirait juste que cette municipalité, qui a laissé pendant des décennies le site envahir par les EEE, remplisse enfin le contrat pour lequel elle a été mise en place, en entretenant les espaces naturels qui sont sur son territoire. Les milliers de visiteurs qui s'y promènent n'en demandent pas plus. Surtout pas les jeux de foire que ce projet leur propose.

Je vous remercie de bien vouloir tenir compte de cette contribution dans votre rapport pour émettre un avis défavorable à ce projet.

Sincères salutations.

OBS 51 :

objet : Parc du Volcan

Bonjour ,

je tiens à vous donner mon avis concernant le Parc du Volcan .

En tant que citoyen , tamponnais de surcroît , je suis absolument contre ce projet .

En effet , cela n'a selon moi aucun sens de bétonner ces espaces , le piton Dugain doit être préservé pour la faune , la flore mais aussi pour le côté "naturel" tout simplement . Les tyrolliennes , c'est hors de question , les nuisances induites seraient bien trop néfastes ... On parle d'écologie à tout va et il est question d'un projet totalement écocide !

Et ne me parlons pas de création d'emplois , ceux-ci ne seraient que précaires et le site devra fermer faute de rentabilité , c'est évident et le mal sera fait ... Donc , stop à ce projet !

Merci d'avoir pris le temps de lire ces quelques réflexions ,
cordialement ,

OBS 52 :

Bonjour

Ce projet "Parc du Volcan" m'inquiète..

J'ai lu des articles, j'ai vu les propositions. Il faut effectivement aménager cet espace mais dans le respect de cette nature qui nous est offerte.

Non à ce projet en l'état actuel où tout semble devenir artificiel -

Nous perdons de l'authenticité dans ces parcs de loisirs- Impression de mettre sous cloche la nature alors qu'elle est là généreuse.

Je suis passée près d'**une tyrolienne** hier et je n'ai pas pu m'empêcher de penser au Parc du volcan. Le bruit permanent que ça va induire... C'est marcher qu'il nous faut inciter dans ces espaces des hauts de l'île pas des cris, besoin de respirer cet air encore pur.

La végétation est là présente prenons soin d'elle.

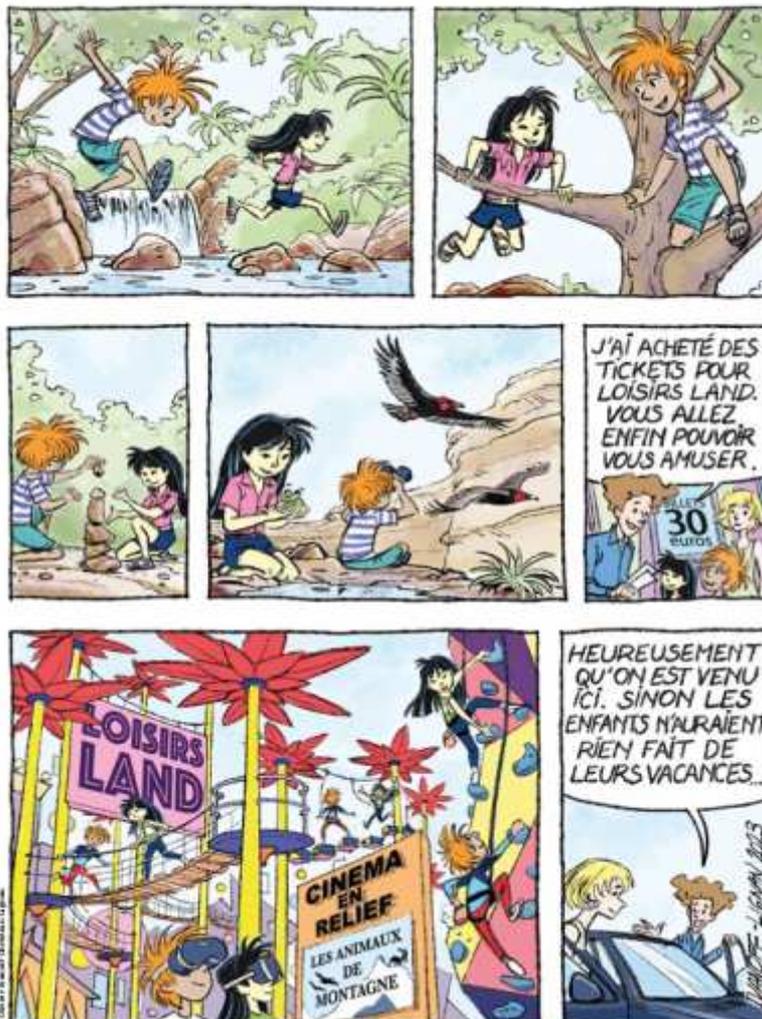
"Ça va créer des emplois"... et là je transpose dans d'autres communes où ce prétexte est mis en avant et autorise l'ouverture de Mc DO et autres lieux similaires, publicité sans cesse marteler à la tv.

Impression que tout passe par l'aspect de l'économie. Il faut que ce soit rentable.

En métropole les régions sont confrontées dans certains endroits au "le trop de touristes" . Une réflexion y est menée pour réguler car les sites sont menacés.

Nous devons nous aussi réfléchir à cet aspect.

J'ai cette image d'un magazine qui résume ma pensée.



Cordialement

OBS 53 :

Je suis favorable au projet parc du volcan, car je suis persuadé que cela développera le tourisme à la plaine des cafres et créera du travail.

OBS 54 :

M. et Mme XX

Le Tampon

Merci de prendre en compte au nombre des contributions à cette enquête publique notre avis (défavorable).

Voir en PJ

PJ :

DE L'ÉVALUATION PHYSIQUE DES NUISANCES SONORES

1. Une méthodologie contestable

Dans son avis (très très) réservé sur le projet, auquel la MRAe colle à la lettre, l'ARS note que l'impact de ce projet risque de le rendre non conforme à la réglementation des bruits de voisinage.

- La méthodologie même de l'étude acoustique présentée est remise en cause: en page 8 de l'avis de l'ARS, on peut lire: [*"Si l'inventaire des sources de bruits ainsi que l'estimation des niveaux et caractéristiques des bruits à l'émission paraît satisfaisant"*], en revanche, la détermination des niveaux de bruit ambiant résiduel actuel selon les secteurs, qui conditionne directement la pertinence du modèle et les résultats, interroge sur de nombreux aspects. La prise en compte de niveaux de bruit ambiant résiduel actuel DIFFERENTS en un même lieu, qui plus est par le même [opérateur], doit être expliquée. Les différences sont très significatives et sont de nature à remettre en cause totalement la pertinence de l'étude". On constate en effet à plusieurs reprises dans la version 3 du dossier que les mesures sonores utilisées pour les mêmes éléments du projet (événement festif, pumphtrack, ou encore tyroliennes, pour lesquelles devraient être, en toute logique, reprise exactement la même étude que celle proposée à la CNDENAF, qui l'a rejetée) sont très significativement différentes d'une partie à l'autre de l'étude.

En outre, *"le recours à une simulation informatique corrélée au trafic routier [pour déterminer le niveau ambiant du bruit résiduel actuel] plutôt que de se baser sur les résultats des mesurages sono-métriques en condition réelle mérite aussi une explication"*;

- Comparer ce qui est comparable

On peut se demander si faire des calculs et tirer des conclusions statistiques modélisées à partir de mesures qui ne sont pas faites selon les mêmes critères est bien rationnel : peut-on faire la moyenne entre une mesure acoustique prise à un endroit, pendant 2h et une autre prise à un autre endroit, pendant 5h, qui plus est à 2 ans d'intervalle ? Bref, peut-on faire la moyenne de torchons et de serviettes ??

- ✓ L'auteur de l'étude critique lui-même son choix méthodologique...et il a raison (!):

Nous citons: *"Au vu de l'analyse des impacts cumulés on peut raisonnablement penser que le l'impact sonore du parc sera modéré. Toutefois, un suivi de l'impact acoustique pourra être programmé comme mesure conservatoire afin d'anticiper d'éventuelles actions correctives, notamment relative à protections de proximité liées au mobilier "* **Pourquoi préconiser des protections phoniques si ces multiples conclusions à un « impact modéré » dans le dossier sont si modérées ?**

- ✓ Confrontons les 2 assertions suivantes (étude acoustique globale 2022, p 4) : « *Dans un parc de loisir, les sources sont multiples et n'interviennent jamais simultanément. Il est difficile d'évaluer un impact sonore global, tant la répétition et l'intensité des sources sont multiples. Aussi, nous avons choisi la stratégie d'examiner l'impact "instantané " de chacune, d'en analyser son impact sur le voisinage.* » et « *La réglementation relative au*

bruit de voisinage est conçue pour limiter l'impact sonore des processus récurrents, établis, **et non pour les bruits de comportement** ; elle établit des critères basés sur des valeurs moyennes **et non sur des marqueurs événementiels** ». Il apparaît donc que la **méthode choisie par A2MS, de type « événementielle » n'est pas adaptée.**

Pourquoi l'avoir choisie alors puisqu'elle ne peut répondre à la demande d'évaluation environnementale ?

Ce choix invalide donc d'emblée toutes les conclusions des résultats de cette étude. Le projet n'est donc pas recevable en l'état.

- ✓ Il nous semble cependant qu'une approche « basées sur des valeurs moyennes » était possible. Qui n'a pas passé quelques temps près d'un lieu public ou privé où se déroulent diverses activités (parc d'enfants, hall d'exposition, parc de jeux aquatiques, etc...). Cela génère SANS CONTESTE un niveau de bruit ambiant constant et continu, quoi que A2SM en dise.

Ainsi, en déterminant une fréquence et une valeur sonore moyenne des bruits de comportements (cris, interjections, conversations, etc...) en chaque point et en en déduisant, pour chacun de ces lieux, un schéma sonore répétitif sur une période donnée, comparable au schéma acoustique émis par le trafic routier ou l'activité des tyroliennes. Puis d'en faire la somme et la moyenne (selon les critères de l'acoustique).

- **Conclusions douteuses**

On lit dans la conclusion de l'étude acoustique 2022, p 57 : « *On rappelle que dans la réalité, la probabilité pour que l'ensemble des événements ayant un impact sonore interviennent exactement en même temps est extrêmement faibles.* »

Il nous semble que c'est tout le contraire.... En effet, à 13h, on aura : des gens qui pique-niquent, des enfants qui s'amuse et crient, les pumtrack et tyroliennes en activité, des voitures qui continuent d'affluer et de se garer... **Nous pensons donc au contraire que « la probabilité que toutes les activités soient en cours en même temps sur quelques longs moments de la journée est extrêmement forte »**, produisant les sons de fonctionnement et bruits de comportements qui leur seront propres (hurlements et cris pour les tyroliennes, les toboggans et les balançoires, conversations, interjections et cris sur tout le parc).

Et on peut ainsi gager que, pendant les week-ends, de 11-30 à 16h, soit au total pendant 4h-4h30, toutes les activités (pique-nique compris) seront concomitantes et les cris, appels, rires, sifflements, interjections, etc., seront quasi incessants. C'est cette évaluation du niveau sonore ambiant sur ces périodes de pointe qui aurait été intéressante.

On nous dit qu'elle est présentée dans l'étude, mais peu probante, pour le moins :

Tout d'abord, les périodes de pointe des activités (tableau du chapitre J- « Expositions multi-sources », p 54) sont définies pour la plupart (pumtrack, toboggans, labyrinthe, balançoires) sur la période 14-16h. Ce qui paraît bien restreint (bon nombre des familles visiteuses n'auront pas le loisir de revenir fréquemment au parc ; les adolescents et enfants ne perdront donc sans doute pas trop leur temps à table, et profiteront au maximum des attractions). La période 11-16h semblerait plus plausible, avec quelques accalmies aléatoires en son sein.

Pour les mêmes raisons, restreindre la période de pointe des jeux à 11h-12h et 14-16h paraît optimiste.

Au final, **un continuum sonore maximal de 11 à 16h paraîtrait plus plausible** (avec les mêmes aléas).

A nos yeux, pour les habitants de Bourg Murat vivant à proximité des installations prévues, la preuve n'est donc pas faite que l'impact sonore sera modéré

L'ARS conclut donc, et nous avec elle, que "*L'explication de la méthodologie retenue est insuffisante et fragilise la fiabilité des résultats de la simulation acoustique*". Le citoyen néophyte en matière de sciences acoustiques doit-il s'en remettre à l'avis de ces experts indépendants, dont c'est la mission républicaine d'apprécier la conformité des projets avec la réglementation environnementale, ou doit-il faire confiance aveuglément aux divers prestataires mandatés et rémunérés par un porteur de projet pour faire valoir à toute force ses ambitions ? Le choix est rapide.

2. Le mémoire de réponse ne répond pas à l'ARS et la MR Ae

On a beau lire et relire, le mémoire en réponse de la mairie pétitionnaire n'apporte au final aucune explication supplémentaire réelle, **il se borne à reproduire et répéter des arguments déjà inclus dans l'étude d'origine**, semblant sous-entendre ainsi que ce qui était déjà explicite au départ est assez clair et n'a pas à être développé plus avant...

Or, **si** le citoyen lambda a peu de chances de pouvoir exercer un regard d'expert sur cet aspect du projet, **l'ARS et la MR Ae, qu'on ne pourra qualifier d'amateurisme, s'entendent à émettre des doutes sur la fiabilité de la méthodologie, et donc sur la pertinence des résultats de l'étude**. C'est dire s'il y a bel et bien matière à douter !

L'incertitude reste donc totale, et on ne voit pas comment il serait possible d'être favorable au projet en l'état.

DE L'ÉVALUATION DE L'IMPACT PSYCHO-SOCIAL DU BRUIT

Si les détails techniques d'une étude acoustique sont bien au delà des compétences ordinaires du citoyen lambda, là où il peut en revanche avoir son mot à dire, c'est sur l'impact du bruit sur ses propres oreilles et sur celles de ses congénères. Notamment dans une zone où le silence règne globalement en maître comme à Bourg Murat. Or, il n'est fait aucune mention de cet aspect dans le dossier de cette enquête publique.

Comme le dit (si bien) le cabinet d'étude A2MS en p 3 de la note complémentaire à l'étude d'impact, la mesure d'un bruit et son rapport aux réglementations en vigueur est une chose, la façon dont il est perçu en est une autre : *"L'impact d'un cri moyenné sur la période diurne est très limité au sens réglementaire. **Sensoriellement parlant, il en est autrement. Évaluer l'impact moyen du parc sur le voisinage ne peut se résumer qu'à anticiper le risque d'impact ponctuel de chacune des activités. C'est la méthodologie que nous avons appliquée.**"*

Cette assertion, validée par le porteur de projet dans son mémoire de réponse pour justifier du bien fondé de son projet au regard de son impact sur le milieu humain, établit par elle-même que vouloir démontrer que ce projet aura un impact sonore chiffrable, et donc cantonné aux limites physiques acoustiques réglementaires, n'a pas de sens. Car en effet, **l'audition n'est PAS QUE de l'énergie sonore perçue, mesurée en décibels, c'est aussi, et peut-être surtout, un phénomène psychosomatique global, qui impacte à la fois le corps et l'esprit, et ce faisant le bon fonctionnement de nos sociétés.**

- De l'impact négatif du bruit sur la qualité de vie et la santé

Le bruit n'est pas qu'affaire de niveau sonore que l'on mesure, que l'on quantifie, il est hautement subjectif. Les perceptions sont filtrées par les ressentis et les vécus: entre autres, l'activité exercée pendant son émission (révisions d'examen/télétravail/lecture ou travaux de jardin/ménage d'intérieur impliquent de réactions au bruit bien différentes); la fréquence et la reproduction du bruit (les riverains des aéroports habitant à cet endroit depuis longtemps sont ainsi plus gênés par le bruit que les nouveaux arrivants), les relations que l'on entretient avec l'émetteur du bruit, etc...

Tous les beaux tableaux, schémas et simulations informatiques auront beau faire, permettront-ils jamais de mesurer l'état émotionnel et physique, en fin de week-end, emplis du soir au matin de cris tous azimuts, de déplacements de véhicules, du claquement de leurs portes, de vrombissements de tyroliennes..., d'un habitant du lotissement Topaze ou du chemin Piton Dugain ?!

L'impact négatif du bruit sur la qualité de vie et la santé d'une large part de la population a été établi à de nombreuses reprises : gêne, augmentation du stress, perturbation de la qualité du sommeil, difficultés d'apprentissage, baisse de vigilance et de l'attention, diminution de la vision nocturne, défaut de la perception des couleurs et des distances, augmentation de la fréquence cardiaque et de la tension artérielle, augmentation du taux de cholestérol, augmentation des risques d'infarctus, réduction des défenses immunitaires, augmentation des risques d'ulcères, de gastrites, des maladies du côlon, etc., augmentation de la transpiration, et au plan social, apparition et renforcement de l'agressivité ou de la dépression, difficultés de communication, agressivité... (Organisation Mondiale de la Santé 2009 / 2011 ; Afsse 2004). Le cerveau a besoin de silence pour se régénérer. C'est un besoin physiologique, et **un droit, fondamental.**

- Du coût social lié au bruit de voisinage

Selon l'OMS, (OMS, 2018), le bruit représente le second facteur environnemental provoquant le plus de dommages sanitaires en Europe, derrière la pollution atmosphérique : de l'ordre de 20 % de la population européenne (soit plus de 100 millions de personnes) est exposée de manière chronique à des niveaux de bruit préjudiciables à la santé humaine. C'est donc un problème de santé publique global, et qui n'est pas assez pris en compte.

D'après une récente étude de l'ADEME et du CNB (Conseil national du bruit) de 2021, **le coût social du bruit en France est ainsi estimé à 147,1 milliards d'euros par an.** 66,5% de ce coût, soit 97,8 Md€/an, correspond au bruit des transports, principalement le bruit routier qui représente 54,8% du coût total.

La majeure partie du coût social du bruit (86%) n'est qu'indirectement quantifiable : **pertes de productivité pour les travailleurs exposés** (au travail ou en dehors), **dépréciation immobilière** (sur la zone bruyante), **valorisation des années de vie en bonne santé perdues et de la mortalité prématurée** du fait du bruit...

S'il ne semble pas se soucier des troubles physiques et mentaux qu'imposeront les nuisances sonores de ce parc (7/7 j, 8h par jour et 8 mois sur 12 !) -aussi réglementaires soient-elles- à des habitants qui n'ont jamais rien connu que calme et sérénité dans cette petite portion de Réunion encore préservée, **le maître d'ouvrage a-t-il cependant prévu de budgéter la prise en charge médicale des troubles sociaux qu'il s'apprête à créer ??**

Quel sera le coût social du bruit généré par ce parc d'attraction, qui n'a aucun caractère vital et utile pour la population ?

Et tout ça pour créer 150 emplois ??? ... **qui ne seront jamais que des emplois au SMIC, jobs précaires, sous-payés, comme il l'a lui-même admis sur les ondes radio !**

PS: à noter que l'étude acoustique (et même les extraits qui en ont été retenus dans le mémoire en réponse) est un document souvent fautif dans sa rédaction et/ou édition : omissions ou ajouts de mots, syntaxe aléatoire, fautes de français et d'orthographe, jargon professionnel qu'on n'a pas cherché à éclairer (rappelons qu'un dossier d'enquête publique s'adresse...au public !). On a l'impression d'un document fait à la va-vite et qui n'a pas été relu. Un exemple ici (en citation dans le mémoire) qui fausse la compréhension : « *Nous rappelons que faire le cumul de chaque source une représentation conservative, mais n'est pas réaliste.* » Comprenez qui pourra !

OBS 55 :

Bonjour, je suis très favorable au projet...

OBS 56 :

Je suis contre ce projet de parc à bourg murat.
Gardons cet espace à l'état naturel .